



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.89
8 décembre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 89e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 28 novembre 1986, à 15 heures

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)
Puis : M. OSMAN (Somalie)
(Vice-Président)
Puis : M. THOMPSON (Fidji)
(Vice-Président)

La situation au Moyen-Orient : rapports du Secrétaire général [37] (suite)

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/453 et Add.1; A/41/768-S/18427)

Mme BERTRAND (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Les questions liées au Moyen-Orient figurent en bonne place à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis près de quatre décennies. Depuis 39 ans, l'Organisation des Nations Unies essaie d'influencer et de modeler les événements dans cette région. En adoptant la résolution 181 (II) de 1947, qui demandait la création de deux Etats souverains dans l'ancienne Palestine sous mandat, elle a assumé une responsabilité unique vis-à-vis de tous les peuples de la région.

Au fil des années l'Organisation des Nations Unies a consacré des ressources humaines et matérielles considérables pour arriver enfin à une solution équitable, durable et pacifique des problèmes de cette région. Les Nations Unies, grâce à cette assemblée et au Conseil de sécurité, ont mis au point des formules de paix. Des milliers de fonctionnaires des Nations Unies s'acquittent des tâches sociales et d'éducation confiées à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Des milliers de soldats courageux servent actuellement dans des conditions souvent très dangereuses, comme nous l'avons vu tout récemment encore, sous la bannière des Nations Unies au Moyen-Orient.

Mme Bertrand (Autriche)

Et pourtant, une solution globale à la crise du Moyen-Orient échappe toujours à notre organisation, comme elle a échappé à tous ceux qui ont entrepris des efforts semblables en dehors du cadre de l'Organisation internationale.

L'Autriche est profondément convaincue que le rôle crucial de l'ONU au Moyen-Orient devrait être encore accru. Nous ne pouvons simplement pas nous permettre de ne pas utiliser au maximum les possibilités de maintien et d'établissement de la paix que les Nations Unies nous offrent.

Le Moyen-Orient, berceau de civilisation - aux cultures et religions diverses, demeure l'un des foyers de tension du monde contemporain. Nous sommes conscients des graves dangers que la situation au Moyen-Orient continue de représenter pour la paix du monde et sa sécurité. Les souffrances terribles subies par des êtres humains, civils innocents, qui marquent le Moyen-Orient depuis tant de décennies se poursuivent et constituent l'une des conséquences les plus graves de l'impasse actuelle dans laquelle se trouvent les efforts en vue de trouver une solution aux problèmes du Moyen-Orient. La multiplication terrifiante des attaques terroristes que nous avons connue en Europe et ailleurs cette année et le lourd tribut que ces attaques ont prélevé nous rappellent de façon douloureuse le cordon ombilical qui relie l'Europe au Moyen-Orient.

Je voudrais rappeler ici que mon pays, l'Autriche, est décidé à se battre contre le terrorisme sous toutes ses formes, sans relâche et par tous les moyens possibles. Le terrorisme, nouveau fléau de l'humanité, ne peut être justifié en aucun cas ou pour quelque raison que ce soit. Mais nous ne pouvons ignorer les situations où la répression et le désespoir créent une atmosphère où l'illusion de combattre pour une juste cause par des moyens inadmissibles de violence et de terrorisme peut prospérer.

Depuis des années, l'Autriche soutient que les intérêts européens et la sécurité européenne ne peuvent être séparés des événements du Moyen-Orient. La position de l'Autriche sur la question du Moyen-Orient n'a pas changé. Seule une solution acceptable à la question palestinienne, question qui est au centre du problème du Moyen-Orient, peut déboucher sur une paix durable. Mon pays, l'Autriche, a été parmi les premiers pays d'Europe occidentale à consacrer beaucoup d'énergie et de bonne volonté pour contribuer à une solution négociée. Dans le domaine humanitaire, l'Autriche fournit diverses formes d'aide aux parties israélienne et arabe pour résoudre certains problèmes.

Mme Bertrand (Autriche)

Nous sommes donc fermement convaincus qu'une formule de paix ne peut être trouvée tant que le règne de la main de fer n'aura pas été remplacée par le règne du droit international. Le respect du droit international doit être universel. Aucune partie au conflit ne peut s'abstenir de faire un effort pour accepter l'existence de l'autre et de faire la contribution à la paix qui lui revient.

Permettez-moi de rappeler ici une fois de plus les éléments qui, à notre avis, sont essentiels à une solution juste.

Premièrement, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité constituent encore le cadre le plus largement reconnu d'un règlement politique.

Deuxièmement, le maintien de la présence d'Israël dans les territoires occupés et sa politique d'annexion ouverte et tacite demeure, à notre avis, un grave obstacle à la paix. Le retrait d'Israël des territoires occupés en 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, doit se faire.

Troisièmement, l'acquisition de territoires par la force demeure inacceptable. La formule "une terre pour la paix" n'a rien perdu de sa valeur et de son attrait.

Quatrièmement, par contre, le droit de tous les Etats, y compris Israël, à exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues internationalement doit être respecté par toutes les parties intéressées.

Cinquièmement, les droits nationaux du peuple palestinien, y compris le droit à son propre Etat, doivent être reconnus et respectés.

Sixièmement, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en tant que représentant des Palestiniens, doit jouer son rôle dans un processus de négociation général. Je rappelle à cet égard que chaque pays peut choisir ses amis, mais qu'aucun pays ne peut choisir ses voisins géographiques.

Septièmement, la situation dans les territoires occupés continue de nous préoccuper gravement. L'applicabilité de la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre ne peut être mise en doute, en attendant qu'Israël se retire des territoires occupés.

L'année dernière, nous avons assisté à un certain nombre d'événements diplomatiques qui sembleraient indiquer que des positions tenues depuis longtemps par les uns et par les autres pourraient commencer à évoluer progressivement.

Mme Bertrand (Autriche)

L'Autriche appuie fermement l'idée d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous l'égide des Nations Unies. Pour nous, la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité - je répète, de tous les membres permanents - et de toutes les parties au conflit, y compris la partie palestinienne, semble d'une grande importance.

Récemment, de nouvelles propositions ont été avancées pour la mise en marche d'un tel processus. L'Autriche, pour sa part, accueillerait favorablement toute proposition qui pourrait effectivement déboucher sur une telle conférence. A cet égard, la déclaration faite par le Président de l'OLP devant la huitième Conférence au Sommet du Mouvement des pays non alignés relativement à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne devrait pas passer inaperçue.

S'il était nécessaire de prouver que les conflits politiques peuvent causer de grandes souffrances humaines, il suffirait de considérer le Liban déchiré et divisé par la guerre. La réconciliation nationale dépend sans doute du peuple libanais lui-même, mais la restauration de la pleine souveraineté de ce pays si éprouvé doit figurer dans tout examen d'une paix stable dans cette région pour l'avenir.

Mme Bertrand (Autriche)

L'Autriche appuie donc fermement l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 587 (1986), adoptée il y a quelques jours, pour qu'il soit mis fin à toute présence militaire au Sud-Liban qui n'a pas l'aval des autorités libanaises et pour que toutes les parties intéressées coopèrent sans réserve avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat.

Lors de leur récente rencontre, le Président Mubarak et le Premier Ministre Peres ont exprimé l'espoir que 1987 devienne véritablement l'année des négociations.

Au nom de mon gouvernement, j'adresse un vibrant appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles prennent conscience - vis-à-vis de leur propre population - de leurs responsabilités communes dans la paix au Moyen-Orient. Ce qu'il faut aujourd'hui plus que jamais, ce sont des mesures pleines d'imagination, audacieuses et décisives, pour assurer la paix. Sinon, nous craignons que les espoirs des peuples du Moyen-Orient ne soient déçus une fois de plus.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Si l'on regarde le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient, il est facile de voir qu'il n'y a toujours pas de solution juste et durable aux différents aspects du problème dont il s'occupait. La question de Palestine et celle du peuple palestinien restent sans solution. La question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient présente toujours autant d'ambiguïté. Les pratiques d'Israël et ses actes d'agression à l'intérieur et en dehors des territoires occupés continuent de gagner en intensité et en violence. La situation au Sud-Liban continue de se dégrader. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) n'est toujours pas capable de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité voilà huit ans et demi. Tout cela est dû largement à l'attitude d'Israël, à son intransigeance et à son refus de respecter les résolutions des Nations Unies et de répondre aux vœux de l'écrasante majorité des Etats Membres.

Nous avons maintes et maintes fois signalé les dangers de cette situation et de sa persistance. Nous réaffirmons aujourd'hui que cette attitude d'Israël devrait inciter les membres de la communauté internationale à agir résolument, collectivement ou individuellement, de façon à imposer une solution juste et durable à la situation qui prévaut au Moyen-Orient. L'attitude d'Israël ne doit

M. Fakhoury (Liban)

ni nous décourager ni nous inciter à capituler devant la politique de force et de fait accompli qu'il adopte pour réaliser ses ambitions insensées. Les déclarations des dirigeants israéliens selon lesquelles ils n'ont aucune visée particulière sur le territoire et les eaux du Liban ne peuvent convaincre personne. Israël continue d'occuper le territoire libanais et de commettre quotidiennement des actes d'agression inhumains et criminels contre les villages et la population du sud, directement ou par l'intermédiaire de ses forces fantoches, qu'il appelle l'armée du Sud-Liban.

Israël continue ses préparatifs secrets pour détourner les eaux libanaises vers son territoire. Israël continue d'empêcher la FINUL de s'acquitter du mandat qui lui a été confié aux termes de la résolution 425 (1978) et d'autres résolutions pertinentes. Ce faisant, Israël viole la Charte de l'Organisation des Nations Unies et ne s'acquitte pas de ses obligations d'Etat Membre. Il viole également les normes les plus fondamentales du droit international et celles de la Convention de Genève de 1949. En suivant cette politique, Israël ne fait qu'exacerber davantage la situation au Sud-Liban. Israël serait seul responsable de toute explosion qui pourrait se produire dans la région.

De cette tribune, nous avons exposé à plusieurs reprises la position du Liban sur la situation dans le Sud et nos justes revendications relatives à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Nous réaffirmons notre position et exigeons encore une fois le règlement de la situation et le renforcement des droits qu'Israël continue de fouler aux pieds. Le Conseil de sécurité est responsable de l'application immédiate et intégrale de ses résolutions sur le Liban, à commencer par la résolution 425 (1978), jusque et y compris la résolution 587 (1986). En exigeant leur application, le Liban souhaite faire de la partie sud de son territoire une zone de paix et de sécurité sous l'autorité de l'Etat libanais. Le Liban reconnaît que la Force intérimaire des Nations Unies est l'instrument opérationnel chargé d'assurer de confirmer le retrait inconditionnel et immédiat des forces israéliennes, afin d'assurer le déploiement de la FINUL jusqu'à la frontière internationale et d'aider les autorités libanaises à recouvrer leur souveraineté sur leur territoire. En huit ans et demi, cette force n'a pas été capable de s'acquitter de son mandat du fait du refus d'Israël de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Conseil

M. Fakhoury (Liban)

de sécurité doit donc en réexaminer les fonctions et l'efficacité. Individuellement et collectivement, les membres du Conseil de sécurité doivent lui fournir un appui ferme et efficace. Il convient d'accorder également cet appui aux efforts déployés par le Secrétaire général et ses collaborateurs. La Force bénéficie de l'appui illimité et absolu du Liban. Le Liban a affirmé sa volonté d'assurer sa propre sécurité. Il s'est également déclaré prêt à contribuer, dans toute la mesure de ses moyens, à faciliter sa tâche en déployant son armée aux côtés de la Force. Le Liban insiste sur le fait que la présence de cette force est essentielle et d'une importance vitale tant qu'elle ne se sera pas acquittée pleinement de son mandat. Si elle se retirait avant de s'être acquittée de son mandat, il s'ensuivrait des conséquences imprévisibles, comme l'indiquent les avertissements répétés du Secrétaire général dans ses rapports au Conseil de sécurité.

M. Fakhoury (Liban)

Le Liban réaffirme qu'il n'est pas responsable de la protection de la sécurité d'Israël. Le Liban rejette toute mesure qui porte atteinte à sa souveraineté. La responsabilité du Liban se borne à prendre des mesures de sécurité libanaises visant à protéger ses frontières, son territoire et sa population.

Le Liban condamne également une fois encore la poursuite des actes d'agression commis par Israël. Il réaffirme son refus de reconnaître, comme le prétend Israël, que ces actes d'agression sont des mesures préventives.

Le Liban considère que la légitimité de la partie sud de son territoire est incarnée dans l'obstination et la résistance légitime de son peuple à l'occupation.

Le Liban a pour objectif de libérer son territoire des occupants israéliens et d'épargner à son peuple le fléau et la tragédie des pratiques et des actes d'agression menés par Israël, afin que la partie sud du pays devienne une zone de sécurité et de paix sous l'autorité et la souveraineté de l'Etat libanais. L'autorité et la souveraineté sont indivisibles. Le Liban refuse toute violation de sa souveraineté ou de son autorité. Tout citoyen ou toute personne résidant au Liban, chaque pouce du territoire national libanais doivent être sous l'autorité et la souveraineté de l'Etat libanais.

M. FERM (Suède) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la question dont nous sommes saisis actuellement, je tiens à dire brièvement que le Gouvernement suédois reconnaît les droits des Israéliens et des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un Etat. Les Israéliens ont leur Etat depuis 1948. Les Palestiniens n'en ont pas. Depuis des décennies, ils ont été contraints de vivre dans des camps de réfugiés, sous l'occupation étrangère ou, sans être toujours bienvenus, en qualité d'hôtes dans d'autres pays.

La Suède estime que le territoire, qui était jadis la Palestine sous mandat, peut accueillir deux peuples, deux nations et deux Etats. Cette notion fondamentale, énoncée dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale de 1947, continue d'être l'une des pierres angulaires d'une solution juste et pacifique. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité offrent également d'autres éléments essentiels d'un règlement global et constituent une base appropriée pour les négociations. Mon gouvernement estime que la principale idée directrice de ces deux résolutions est qu'à la suite de négociations Israël se retirerait des territoires occupés depuis 1967. Les voisins d'Israël, de leur

M. Ferm (Suède)

côté, reconnaîtraient pleinement le droit d'Israël de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Pendant plus de la moitié de son existence, Israël a occupé la Rive occidentale du Jourdain, Gaza et les hauteurs syriennes du Golan. Israël s'enorgueillit à juste titre d'être une démocratie. Mais qu'advient-il des idéaux de la démocratie lorsqu'une partie croissante de la population placée sous le contrôle physique d'Israël vit sous l'occupation militaire sans exercer aucun droit politique? Dix-neuf ans constituent une longue période de temps, et les répercussions de cette situation des deux côtés, sur les Palestiniens sous occupation et sur les Israéliens qui exercent cette occupation, ne sont pas négligeables. Cette situation n'encourage nullement la paix ni la démocratie. L'affirmation avancée parfois par certains porte-parole israéliens selon laquelle leur occupation est plus clémentaire que celle de certains autres ne tient pas. Aucun peuple n'a le droit de prendre entre ses mains la destinée d'un autre peuple. Les exigences légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination sur son territoire national doivent être satisfaites.

Une solution juste au conflit du Moyen-Orient ne peut se fonder sur la violence ou la supériorité militaire. Elle ne saurait être dictée par une puissance occupante. Et elle ne peut pas, de toute évidence, émerger d'un cercle vicieux d'actes terroristes et de représailles brutales et aveugles. Cette solution doit être négociée entre Israël et ceux qui peuvent parler au nom des Palestiniens à savoir, selon nous, l'Organisation de libération de la Palestine. C'est là une condition préalable à une paix durable.

A maintes occasions, la Suède a critiqué la politique menée par Israël dans les territoires occupés. Nous estimons que bien des aspects de cette politique constituent de graves violations du droit international, y compris de la quatrième Convention de Genève. Les tentatives visant à annexer ou à modifier le statut des territoires occupés sont inacceptables.

Le Gouvernement suédois condamne la poursuite de la politique de colonisation menée par Israël dans les territoires occupés. Outre qu'elle constitue un obstacle politique majeur au règlement du conflit, cette politique viole de façon flagrante le droit international.

Au cours des dernières quatre décennies, des guerres et des actes de violence ont prélevé un lourd tribut parmi la population civile au Moyen-Orient. Beaucoup

M. Ferm (Suède)

de vies innocentes ont été perdues à la suite d'actes terroristes odieux qui se produisent encore dans la région et qui se sont étendus à d'autres régions du monde également. Des représailles brutales et quelquefois disproportionnées en ont résulté, souvent en violation du droit international et au prix de lourdes pertes civiles.

L'escalade tragique de la violence au Moyen-Orient se poursuit jusqu'à ce jour. Cette tendance doit être inversée. Il est absolument nécessaire de combattre le terrorisme sous toutes ses formes. Tous les Etats et toutes les organisations doivent assumer leurs responsabilités et s'associer pour lutter contre ce fléau. Les parties concernées doivent en tout premier lieu déployer de véritables efforts pour parvenir à une solution pacifique des conflits dans la région. Ce n'est pas absoudre le terrorisme international que de dire que certains actes de terrorisme international n'auraient certainement pas été commis si la question palestinienne avait été réglée.

Cela fait plus de quatre ans que les forces de défense israéliennes ont lancé ce qu'Israël a appelé l'"opération Paix pour la Galilée". Depuis lors, la structure sociale et politique déjà fragile du Liban voisin s'est désagrégée encore davantage. Beaucoup de sang a été versé, de nouveaux antagonismes ont surgi et la modération politique en a souffert.

Au milieu de ces troubles, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) cherche à établir et à maintenir un semblant d'ordre et de stabilité au Sud-Liban. Il y a quelques mois le Gouvernement suédois a accepté d'augmenter sa participation à la FINUL. Ce ne fut pas une décision facile. La FINUL n'a pas pu, jusqu'à présent, s'acquitter pleinement de ses tâches. Nous avons accédé à la demande du Secrétaire général en manifestant notre solidarité avec la population du Sud-Liban et parce que nous attachons de l'importance au rôle stabilisateur et modérateur que joue la FINUL malgré les difficultés. Nous lançons un appel aux parties concernées pour leur demander de coopérer avec la FINUL. Nous lançons également un appel aux membres du Conseil de sécurité et, en fait, à tous les Membres de notre organisation pour leur demander d'accorder leur soutien total, politique et financier, à la force de maintien de la paix.

Le mandat de la Force, qui remonte à l'opération israélienne "Litani" de 1978 a souvent été qualifié de vague. Mais la disposition selon laquelle les troupes

M. Fern (Suède)

israéliennes doivent se retirer sur la frontière internationale n'a rien de vague. Cela n'a toujours pas été fait. Le maintien de la présence militaire israélienne au Sud-Liban est inacceptable, constitue une violation des principes fondamentaux du droit international et va à l'encontre des demandes répétées du Conseil de sécurité. C'est là, selon nous, l'une des principales raisons de la tension accrue dans la région. Cette tension limite par elle-même les possibilités de la FINUL d'être la force de maintien de la paix efficace qu'elle devrait être. L'hostilité contre Israël ne cesse de s'accroître. Nous devons nous demander si cette situation sert véritablement les intérêts d'Israël et si, à la longue, les kibbutzim et les moshavim en Galilée connaîtront une plus grande sécurité qu'il y a cinq ans.

M. Ferm (Suède)

La contribution qu'un pays tel que la Suède peut apporter à la solution du conflit tragique du Moyen-Orient est évidemment très limitée. Cependant, au cours des années, et sur demande, la Suède a fourni des médiateurs, des émissaires, des arbitres, des observateurs militaires et des contingents aux forces de maintien de la paix.

Ma délégation voudrait féliciter l'Egypte et Israël de la décision qu'ils ont prise de recourir à l'arbitrage en ce qui concerne le territoire de Taba. L'arbitrage est un moyen pacifique de régler les différends qui pourrait être plus largement utilisé. Le Président de la Commission d'arbitrage sera un juge suédois, M. Gunnar Lagergren, qui se trouve ainsi le dernier en date des citoyens suédois auquel il aura été fait appel pour contribuer à la solution des problèmes relatifs au conflit. Certains de ses prédécesseurs ont été le Comte Bernadotte, le Secrétaire général Hammarskjöld, l'Ambassadeur Jarring et M. Rydbeck, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Je voudrais terminer en soulignant que les Nations Unies doivent continuer à insister sur le respect des principes du droit international et sur les éléments fondamentaux d'une solution telle que celle que j'ai évoquée précédemment. En outre, l'Organisation devrait s'efforcer de faciliter le processus de paix en offrant un cadre susceptible d'amener les parties à participer à des négociations directes, ce qui pourrait peut-être les aider à surmonter les tabous politiques qui ont jusqu'à présent fait obstacle à une solution. Une conférence des Nations Unies pourrait fournir ce cadre. Nous estimons que les possibilités et le potentiel des Nations Unies devraient être pleinement utilisés par les parties.

M. KORHONEN (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Le problème du Moyen-Orient est un souci particulier pour les Nations Unies depuis bientôt 40 ans. Au cours de ces années, plusieurs guerres ont été livrées mais la paix n'a pas suivi la guerre. L'escalade de la course aux armements a été le résultat de ce cycle de violence et des armes de plus en plus perfectionnées et destructrices ont été introduites dans la région. La situation continue de faire peser une menace persistante sur la paix et la sécurité internationales.

La communauté internationale s'est efforcée de trouver divers moyens de dénouer pacifiquement cette crise de longue date; malheureusement, tous ces efforts

M. Korhonen (Finlande)

ont échoué. A l'heure actuelle, il n'y a guère de négociations sérieuses, alors que seules des négociations permettront d'obtenir un règlement pacifique et durable.

Le cadre fondamental d'une solution pacifique est tracé dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement finlandais estime que ces principes, qui ont été définis il y a longtemps et qui sont pratiquement universellement reconnus, restent toujours valables. Conformément à ces principes, l'acquisition de territoires par la force est inadmissible; Israël doit donc se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967. Il est également impératif de garantir le droit d'Israël et d'autres Etats de la région de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

En outre, il faut assurer les droits légitimes des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination nationale. Cela suppose au départ le droit des Palestiniens et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en tant que représentant le plus important de leurs aspirations nationales, de participer aux négociations concernant leur propre avenir, dans le cadre d'une solution globale du problème du Moyen-Orient.

Il faut s'attaquer au coeur du conflit, qui est la question de la Palestine, et sa solution doit faire partie de ce règlement global.

La série d'actes illégaux commis par le Gouvernement d'Israël a constitué un obstacle majeur à une solution globale. Israël a poursuivi sa politique de colonisation, a étendu sa juridiction au Golan et a modifié illégalement le statut de Jérusalem, la Ville sainte de trois grandes religions. La Finlande s'est associée à la communauté internationale pour condamner ces actes.

Le Liban, où le cycle tragique de la violence continue, est devenu la victime infortunée de tous les différends et de tous les conflits qui découlent des problèmes fondamentaux du Moyen-Orient qui ne sont toujours pas résolus. Tous les efforts en vue de la réconciliation nationale ont échoué. Les combats entre les diverses factions armées ont transformé la vie quotidienne de dizaines de milliers de civils innocents en souffrances interminables. Nous lançons un appel à toutes les parties de s'abstenir de tous nouveaux actes de violence, à l'intérieur du pays ou à travers les frontières internationales. L'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Liban doivent être respectées. Toutes les troupes étrangères doivent être retirées du territoire libanais afin que le

M. Korhonen (Finlande)

Liban puisse rétablir son autorité sur son propre territoire, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Fidèle à sa politique de neutralité, la Finlande a adopté une position équilibrée et conciliatrice sur les diverses questions faisant l'objet de controverses au Moyen-Orient. Nous avons ainsi conservé de bonnes relations avec toutes les nations intéressées, y compris les parties les plus concernées par le différend. Nous nous proposons fermement de poursuivre cette politique et de garder ainsi la confiance de toutes les parties au conflit du Moyen-Orient.

La situation explosive au Moyen-Orient pose un grave défi à l'Organisation des Nations Unies, qui a l'obligation d'offrir ses services aux parties au conflit et d'appuyer les efforts qu'elles font pour arriver à une solution globale, juste et durable. Une solution négociée continue de nous échapper, mais nous sommes cependant convaincus que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies jouent un rôle vital dans la région. Les conditions créées par les opérations de maintien de la paix pour parvenir à la paix doivent être utilisées au maximum par les parties

La contribution importante que la Finlande a apportée depuis le début, et continue d'apporter, dans le domaine des activités de maintien de la paix des Nations Unies dans la région représente un exemple concret des services pacifiques qu'elle rend. Actuellement, la Finlande participe à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui sont en cours au Moyen-Orient, notamment à celles de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui a continué cette année de s'acquitter de sa tâche au Sud-Liban, sous la menace constante de dangers croissants. En dépit des conditions dans lesquelles la Force doit opérer, qui sont loin d'être satisfaisantes, la Finlande persiste à croire que le rôle de la FINUL est vital.

La question du Moyen-Orient touche non seulement les parties au conflit mais également la communauté internationale dans son ensemble. Il n'existe aucune autre région dans le monde où les problèmes sont aussi complexes et où la situation est aussi potentiellement explosive. Et nulle part ailleurs la paix ne s'impose de façon plus urgente qu'au Moyen-Orient.

M. AHMAD (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : Plus de 40 années se sont écoulées depuis la création de notre organisation. Tout au long de ces années ou presque, elle a examiné et continue d'examiner une question devenue familière : "La situation au Moyen-Orient". Cette question a été amplement débattue au sein de conférences régionales et internationales et notamment à l'Assemblée. De nombreux efforts ont été entrepris sous les auspices des Nations Unies pour résoudre le conflit du Moyen-Orient. Ainsi, la définition de principes et d'un cadre pour une solution pacifique a été réaffirmée à maintes reprises au cours de maintes sessions de l'Assemblée générale.

Cependant, la situation au Moyen-Orient n'a pas évolué vers le mieux. Elle continue d'être explosive et dangereuse, notamment au Liban et dans les territoires arabes occupés, en raison de la politique d'agression et d'expansion d'Israël. Israël continue en effet de saper tous les efforts pour un règlement juste et global, préférant la voie de l'agression et de la force militaire.

Brunéi Darussalam s'associe à la communauté internationale pour condamner l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes, y compris Jérusalem. La politique israélienne qui consiste à étendre son contrôle sur les territoires occupés, notamment par la création de colonies de peuplement, est pour nous source d'inquiétude. Cette attitude est contraire à la résolution du Conseil de sécurité qui déclare illégales, nulles et non avenues les colonies de peuplement créées par Israël en Palestine et dans d'autres territoires occupés depuis 1967. Il est donc impératif qu'Israël abandonne sans condition tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 et qu'il démantèle ses colonies de peuplement illégales afin de faciliter l'instauration d'une véritable paix dans la région.

Est-il besoin de rappeler qu'à l'origine la communauté internationale ne se serait pas laissée submerger par un problème aussi important que celui créé par la situation au Moyen-Orient si Israël avait reconnu l'existence même des Palestiniens et leur avait permis de créer une patrie en Palestine en 1947. Au lieu de cela, les Palestiniens ont non seulement été dépouillés de la terre qui était leur patrimoine mais ils ont été privés de leurs droits fondamentaux, y compris de leur droit inaliénable à l'autodétermination. Depuis lors, le monde a été le témoin d'affrontements sanglants entre les deux entités en conflit au Moyen-Orient. La guerre s'est également étendue aux pays arabes voisins.

M. Ahmad (Brunéi Darussalam)

La situation au Moyen-Orient a souvent été évoquée, mais il ne faut pas oublier que la question de Palestine demeure au coeur de ce problème. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ne sont toujours pas appliquées. Une solution juste et durable du problème exige que soient reconnus les droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit à créer son propre Etat indépendant et souverain. Etant donné que le conflit a pour origine le refus d'accorder leurs droits aux Palestiniens, il est logique que ceux-ci participent au processus de paix. Ainsi, Brunéi Darussalam accueille favorablement l'idée de convoquer une conférence de paix sur le Moyen-Orient avec la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) sur un pied d'égalité.

Brunéi Darussalam partage cependant l'inquiétude du Secrétaire général qui a souligné dans ses rapports A/41/453 et Add.1 et A/41/768 l'absence de consensus sur la convocation de la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, envisagée conformément aux directives lancées par l'Assemblée générale. Israël rejette avec intransigeance cette idée. Israël refuse d'entendre la clameur qui monte de la communauté mondiale. Israël refuse de respecter les résolutions des Nations Unies et de se conformer aux normes et au droit international régissant les relations entre Etats. Israël se polarise sur sa force militaire qu'il a utilisée sans hésitation contre les camps de réfugiés palestiniens au Sud-Liban.

Israël est montré du doigt. S'il ne consent à aucun effort de conciliation, la paix ne pourra être restaurée au Moyen-Orient. Le conflit a au contraire tendance à s'étendre à d'autres parties du globe, menaçant la paix et la sécurité internationales. Un règlement équitable du problème du Moyen-Orient est donc une question de la plus haute priorité internationale. A cet égard, Brunéi Darussalam appuie tous les efforts du Secrétaire général et les opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix dans la région. Grâce aux efforts du Secrétaire général, la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient envisagée rallie de plus en plus de suffrages dans le monde. Il faut également espérer que, grâce à la poursuite de ces efforts, le différend entre les parties au conflit pourra être réglé. En même temps, ma délégation pense qu'il est important que les opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix se poursuivent car elles sont indispensables pour réduire la tension dans la région.

M. Ahmad (Brunéi Darussalam)

Ma délégation pense également que le problème du Moyen-Orient ne doit pas être laissé à la seule responsabilité du Secrétaire général, ni dépendre des seules opérations de maintien de la paix et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient (UNRWA). En tant que Membres de l'Organisation internationale, nous avons nous-mêmes un rôle à jouer pour faciliter le processus de paix en offrant un cadre permettant l'ouverture de négociations directes entre toutes les parties, comme le demandent les résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui. A cet égard, ma délégation partage également le point de vue du Secrétaire général selon lequel le mécanisme du Conseil de sécurité pourrait être utilisé pour favoriser la recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient. Il faut espérer que les membres du Conseil de sécurité reviendront sur leur position et oeuvreront ensemble au sein du Conseil pour favoriser un règlement rapide du problème du Moyen-Orient.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Il y a quelques jours, lors du débat sur le point 35 de l'ordre du jour relatif à la question de Palestine, nous avons eu l'occasion de présenter en détail le point de vue des Douze sur le différend arabo-israélien qui, traditionnellement maintenant, est reconnu comme étant au coeur du problème du Moyen-Orient. Sans vouloir minimiser l'importance que nous attachons au règlement de ce conflit, je me limiterai aujourd'hui à résumer nos positions fermes qui ont été énoncées dans la Déclaration de Venise et dans celles qui ont suivi. Parlant au nom des 12 Etats membres, notre ministre des affaires étrangères, Sir Geoffrey Howe, a réaffirmé qu'un règlement juste, durable et global du différend arabo-israélien ne peut être obtenu que par la négociation. Au nom des Douze, il a appelé les parties intéressées, à savoir les Etats arabes, Israël et le peuple palestinien, à ouvrir la voie à la paix par la reconnaissance mutuelle des droits de chacun.

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

Nous avons toujours été d'avis que toute solution au différend devait se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et comprendre le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, ainsi que la justice pour tous les peuples de la région et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, avec tout ce que cela implique. Ces principes doivent être acceptés clairement et sans équivoque par tous. Ils s'appliquent à toutes les parties intéressées, y compris le peuple palestinien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui devra être associée à la négociation.

Conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), nous pensons qu'Israël doit mettre fin à l'occupation des territoires arabes qui persiste depuis 1967. La solution des problèmes qui divisent Israël et ses voisins doit se fonder sur les principes du non-recours à l'utilisation de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Comme nous l'avons dit clairement au cours de précédents débats, nous considérons que les dispositions de la quatrième Convention de Genève s'appliquent aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Toute modification apportée au statut et à la structure démographique de ces territoires, y compris la création de colonies de peuplement, est illégale aux termes du droit international. Nous répétons en outre que l'annexion par Israël de la partie est de Jérusalem et sa décision d'étendre sa législation, sa juridiction et son administration aux hauteurs du Golan sont contraires au droit international et par conséquent nulles et non avenues.

Le cycle de violence engendré par l'absence persistante de solutions politiques au conflit a rendu encore plus difficile la recherche de la paix. Nous regrettons cette violence, d'où qu'elle vienne. Quand ils se manifestent sous forme de terrorisme, comme nous l'avons dit nettement aussi dans de récentes déclarations, nous sommes fermement persuadés que ces actes sont toujours injustifiables et ne peuvent servir aucune cause politique quelle qu'elle soit.

La situation entre Israël et ses voisins arabes n'est pas le seul foyer de tension au Moyen-Orient. La violence persistante et les combats au Liban, l'absence de progrès dans la solution politique des problèmes du Liban continuent de nous préoccuper grandement. Les ministres des affaires étrangères des Douze réunis à La Haye l'ont dit clairement dans leur déclaration du 27 juin et ont fait

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

allusion en particulier à l'escalade de violence que subit la population civile à Beyrouth, notamment les Palestiniens dans les camps de réfugiés, et qui entraîne de lourdes pertes humaines et matérielles de part et d'autre. Des combats de cette nature se poursuivent aussi à Tyr et à Sidon. Nous réaffirmons la nécessité pour les parties intéressées de faire preuve de modération, de s'efforcer de mettre fin aux effusions de sang actuelles et de permettre à des organisations comme l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de coopérer librement.

La persistance de l'occupation d'une partie du sol libanais par les forces israéliennes est une autre source de tension au Liban. Non seulement c'est inacceptable en soi, mais cela perpétue les frictions et la violence, empêche le déploiement jusqu'à la frontière de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et entrave l'exécution du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Une solution aux problèmes de la FINUL et du Sud-Liban ne sera pas possible sans un retrait total des forces israéliennes du territoire libanais conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. L'appui que continuent d'apporter à la Force les Douze, dont trois membres fournissent des troupes, demeure aussi ferme que jamais. Nous réaffirmons que la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban doivent être respectées. Nous partageons l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général dans son rapport sur la situation au Moyen-Orient cette année (A/41/768) devant les dangers que comporte l'instabilité persistante au Liban, qui pourrait aboutir à l'éclatement d'hostilités majeures.

A propos du Liban, nous voulons une fois encore exprimer la profonde inquiétude que nous cause le sort de tous les otages, tant libanais qu'étrangers, détenus dans ce pays, et nous lançons un vibrant appel, pour des raisons humanitaires, en faveur de leur libération aussitôt que possible. Plusieurs d'entre eux sont des ressortissants de pays de la communauté, y compris le mien. Qu'il me soit permis d'exprimer personnellement mes sentiments de sympathie aux familles d'Alec Collett, dont la courageuse épouse vit à New York, et de John McCarthy.

Un autre conflit qui nous préoccupe beaucoup dans la région du Moyen-Orient est la guerre entre l'Iran et l'Iraq, maintenant dans sa septième année. Les

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

souffrances atroces et les dégâts matériels qu'elle a entraînés pour la population des deux parties a, à juste titre, semé l'horreur et la consternation dans tous les pays du monde. Les attaques incessantes contre des civils sont la preuve d'une tendance inquiétante de part et d'autre de méconnaître les dispositions du droit humanitaire dans les conflits armés, y compris les Conventions de Genève de 1949. Les Douze prient instamment tous les gouvernements d'exercer un maximum de modération et de tenir les promesses faites au Secrétaire général en juin 1984 de mettre fin à leurs attaques délibérées contre des objectifs civils. Nous nous associons à la condamnation vigoureuse de l'emploi d'armes chimiques dans les combats, dont le Conseil de sécurité a reconnu l'utilisation dans sa déclaration du 21 mars, et qui constitue une violation du Protocole de Genève de 1925. En outre, nous nous inquiétons beaucoup de voir que l'on continue d'attaquer des vaisseaux battant pavillon d'Etats, y compris le nôtre, qui ne sont pas mêlés aux hostilités. De plus, nous soulignons l'importance que nous attachons à la liberté de navigation et de commerce dans les eaux internationales ainsi qu'au respect des conventions internationales et du droit pertinents, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'aviation civile et du trafic maritime.

Les souffrances et les destructions causées par la guerre n'ont que trop duré. Nous lançons un appel pour que l'on respecte un cessez-le-feu immédiat, que l'on mette fin à toutes les hostilités et que l'on retire, sans atermoiements, toutes les forces armées jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément à la résolution 582 (1986) du Conseil de sécurité de février de cette année. Nous demandons instamment aux parties de réfléchir sans plus attendre aux possibilités de paix qu'offre cette résolution et de respecter ses dispositions. Nous trouvons encourageante la confiance exprimée par les deux parties en le Secrétaire général et nous leur demandons de faire encore plus ample usage de ses bons offices. Nous réaffirmons notre totale confiance en lui et notre plein appui aux efforts qu'il déploie dans ce domaine.

Nous sommes particulièrement conscients du danger que représente toute escalade du conflit pour les pays voisins. Nous en appelons aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de modération et qu'elles respectent l'intégrité territoriale de tous les Etats.

Les Douze sont pleinement conscients des graves dangers que représentent pour la paix internationale les différents points de tensions et de conflits dans la

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

région. Nous prenons dûment note des observations que contient à cet égard le rapport du Secrétaire général de cette année sur la situation au Moyen-Orient (A/41/768). Nous l'assurons à nouveau de notre appui dans tous les efforts qu'il déploie pour contribuer à trouver des solutions pacifiques et nous réaffirmons être prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que de telles solutions puissent intervenir.

M. ADENIJI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Le débat annuel sur le problème du Moyen-Orient est une triste évocation des contraintes qui sont imposées à l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle prend les mesures nécessaires au maintien de la paix. Au fil des ans, on répète dans cette Assemblée que le Moyen-Orient reste l'une des régions les plus explosives du monde. Tous les éléments d'une conflagration aux dimensions tant régionales que mondiales non seulement sont présents mais continuent de s'affirmer. A tous les éléments locaux - un peuple qui se voit dénier le droit à l'autodétermination et qui est privé de sa patrie, des pays dont les territoires sont occupés par suite du recours à la force, des actes d'agression qui sont périodiquement lancés contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, des voisins qui sont en état de belligérance et une course aux armements qui a pris une dimension nucléaire - il convient d'ajouter l'intérêt des grandes puissances, qui n'a fait que compliquer la situation et empêcher toute solution. Dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général dit que la situation dans la région est extrêmement instable et qu'un sens général d'insécurité persiste. Il s'agit d'une situation caractérisée par le danger d'un déclenchement de grandes hostilités, comme cela s'est produit dans le passé. Ce qui est encore plus effrayant, c'est la présence dans la région d'une grande quantité d'armes perfectionnées, qui peuvent aisément donner de grandes dimensions à tout conflit militaire. A cet égard, il ne faut nullement sous-estimer la capacité des armes nucléaires qu'Israël aurait acquises. Ce nouvel élément renforce le risque d'intervention des superpuissances et d'affrontement direct, comme ce fut le cas auparavant, notamment en 1973.

Depuis qu'elle a commencé, en 1947, à s'en occuper, l'Organisation des Nations Unies a consacré autant d'efforts au problème du Moyen-Orient qu'à toute autre question. Les principes d'une solution élaborés dès 1967 n'ont malheureusement jamais été appliqués. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité stipulait que l'instauration d'une paix juste et durable devait comprendre l'application de deux principes : le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du conflit de juin 1967 et la cessation de toutes revendications ou de tout état de belligérance et le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de

M. Adeniji (Nigéria)

frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force. Par sa résolution 338 (1973), le Conseil de sécurité a réaffirmé ces principes et demandé aux parties en cause de commencer à les mettre en oeuvre.

L'occupation persistante de territoires arabes par Israël, qui n'a pas voulu entendre l'appel unanime qui lui a été lancé il y a près de 20 ans pour qu'il se retire de ces territoires, continue d'être l'obstacle majeur à toute solution. Les mesures adoptées par Israël afin de modifier le caractère des territoires occupés - ce qui montre qu'il est résolu à perpétuer son occupation - sont plus inacceptables encore. Son annexion de Jérusalem, qu'il a déclarée comme étant sa capitale, est particulièrement préoccupante. Cette altération unilatérale du statut de la ville ainsi que les mesures visant à modifier son caractère physique, sa composition démographique et sa structure institutionnelle sont, cela va sans dire, nulles et non avenues en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies. Cela constitue néanmoins un défi que l'Organisation n'a pu relever, faute de consensus au Conseil de sécurité.

Les actes patents d'agression menés par Israël contre le Liban constituent un autre élément du problème. Les incursions dans ce pays, les actes aveugles de destruction et le meurtre massif de réfugiés palestiniens ont violé de manière flagrante la souveraineté de ce pays et ont été le principal facteur qui a contribué à sa triste situation actuelle. Les efforts de maintien de la paix des Nations Unies au Liban sont neutralisés par les incursions des troupes israéliennes. Le Conseil de sécurité devrait prendre sérieusement note, aux fins de mise en oeuvre de mesures appropriées, de l'appel lancé par le Secrétaire général à ses membres afin qu'ils prennent d'urgence, collectivement et individuellement, des mesures pour sortir de l'impasse créée par le refus d'Israël de retirer totalement ses troupes du Liban. En attendant, je voudrais assurer le Gouvernement et le peuple libanais, avec lesquels le Nigéria entretient des relations chaleureuses, de la solidarité de ma délégation dans l'épreuve nationale qu'ils continuent de vivre.

Même avant 1974, date à laquelle la question de Palestine a été inscrite en tant que point séparé à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, de nombreux Membres avaient exprimé leur conviction que la situation au Moyen-Orient ne pourrait être réglée de façon juste et durable que si les droits des Palestiniens

M. Adeniji (Nigéria)

étaient fermement reconnus. Ces droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté, ont été réaffirmés chaque année par l'Assemblée générale. Cependant, Israël semble ne pas reconnaître la nature cruciale qui caractérise la question de Palestine par rapport au problème plus large du Moyen-Orient. L'exercice du droit à l'autodétermination par les Israéliens ne saurait être assuré au détriment des autres, pas plus que la souveraineté de l'Etat d'Israël ne saurait être assurée au détriment de l'intégrité territoriale des autres Etats voisins. Le rapport du Comité spécial sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés est une liste de politiques et pratiques visant à éliminer et humilier les Palestiniens, à les déposséder, à briser leur identité et leurs aspirations nationales. Cela ne va nullement contribuer à dissiper toutes les protestations contre le prétendu terrorisme au Moyen-Orient.

Le Nigéria a toujours appuyé sans réserve tous les peuples qui cherchent à exercer leurs droits inaliénables. C'est pourquoi ma délégation réaffirme sans équivoque qu'elle appuie la lutte légitime que mène le peuple palestinien pour exercer son droit à une patrie, à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Nous saluons l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), grâce à laquelle l'attention universelle a été attirée sur le sort des Palestiniens. Nous sommes convaincus que la justice pour les Palestiniens l'emportera, ce qui est indispensable, de toute façon, pour la solution du problème inhérent à la région.

Il faut, pour régler globalement le problème du Moyen-Orient, que toutes les parties participent au processus de paix. La Déclaration de Genève sur la question de Palestine souligne à juste titre le droit de l'OLP de participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à une conférence internationale sur le Moyen-Orient. En faisant sienne la proposition d'une conférence internationale tenue sous les auspices des Nations Unies, l'Assemblée générale a, en 1983, invité toutes les parties au conflit du Moyen-Orient, y compris les deux superpuissances, les autres Etats en cause et l'OLP, à y participer sur un pied d'égalité. Cette position a été réaffirmée maintes fois à l'Assemblée générale, notamment dans sa dernière résolution 40/168 A, adoptée en 1985. D'autres instances internationales importantes ont lancé des appels similaires. A leur huitième Conférence au sommet tenue à Harare en septembre 1986, les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement

M. Adeniji (Nigéria)

des pays non alignés ont consacré leur attention au problème du Moyen-Orient. Dans leur Déclaration, ils ont appuyé l'appel lancé pour la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient. Il est donc regrettable de lire dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que ses consultations ont montré qu'on s'opposait toujours à la convocation de cette conférence. Cependant, ce mécanisme semble être le meilleur choix qui s'offre pour une solution globale portant sur tous les aspects du conflit, à laquelle participeraient toutes les parties en cause, dont, cela va sans dire, l'OLP.

M. Adeniji (Nigéria)

Ma délégation demande par conséquent à toutes les parties, et particulièrement au Gouvernement d'Israël, de coopérer aux efforts déployés par les Nations Unies pour trouver une solution qui garantisse une paix durable au Moyen-Orient. Il n'existe aucune solution viable pouvant remplacer un règlement négocié et global qui réponde aux aspirations de tous les intéressés et garantisse à tous les peuples et pays de la région de pouvoir vivre en paix en bons voisins.

M. OSMAN (Somalie) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement regrette profondément que la situation au Moyen-Orient - qui est depuis longtemps une grave source de tension et d'insécurité aux niveaux régional et international - semble toujours aussi éloignée d'un règlement pacifique. Quelle que soit la forme sous laquelle se présente la question du Moyen-Orient, les problèmes sous-jacents continuent d'être la politique d'expansion d'Israël au détriment des peuples arabes de la région, son mépris cynique des droits des Palestiniens et des décisions et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le jugement prononcé par l'Assemblée, lorsqu'elle a déclaré qu'Israël n'est pas un Etat épris de paix, ne l'a pas été à la légère. Ce jugement est pleinement justifié par l'occupation illégale et continue, par Israël, des territoires arabes sur la Rive occidentale du Jourdain, dans la bande de Gaza et dans le Sud-Liban, ainsi que par son annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan, en violation grossière du droit international. A l'illégalité de la présence israélienne dans les territoires occupés s'ajoutent l'administration militaire brutale et la politique de colonisation d'Israël, qui vise à modifier la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut de ces territoires. Ces politiques, menées en violation flagrante de la Convention de Genève du 12 août 1949, constituent de toute évidence un sérieux obstacle à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Par-dessus tout, le déni opiniâtre, par Israël, des droits du peuple palestinien perpétue l'existence d'un cercle vicieux de violence et de conflit au Moyen-Orient.

Mon gouvernement appuie vigoureusement le consensus international selon lequel la paix et la stabilité dans la région ne pourront être réalisées que lorsque le peuple palestinien sera en mesure d'exercer son droit de retourner dans sa patrie, son droit à l'autodétermination, son droit à l'indépendance nationale et son droit de créer un Etat souverain en Palestine.

M. Osman (Somalie)

Il a été réaffirmé maintes fois que la question palestinienne est au coeur du conflit du Moyen-Orient. Mais, il y a bien longtemps que ce jugement aurait dû se traduire dans la pratique et entraîner une action. Cela ne pourra se faire qu'en exerçant la volonté politique nécessaire à la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures réaffirmant les droits du peuple palestinien, et que si les recommandations justes et raisonnables du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sont appuyées et appliquées.

La nécessité d'une action de la part du Conseil de sécurité à l'appui des initiatives de l'Assemblée générale en faveur des droits du peuple palestinien est également cruciale. Nous espérons que le Conseil cessera de tergiverser et qu'il s'acquittera de ses responsabilités à l'égard d'une situation qui continue de menacer la paix et la sécurité internationales.

Il ne fait pas de doute que la communauté mondiale doit continuer de dénoncer et de condamner sans équivoque les efforts déployés par Israël pour empêcher la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ces tentatives apparaissent clairement dans les politiques de colonisation pratiquées par Israël dans les territoires occupés, politiques qui visent à empêcher la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien en Palestine.

Si la communauté mondiale est réellement soucieuse de protéger les droits de l'homme, elle doit également condamner le fait que des Palestiniens et des Arabes vivant sous occupation israélienne sont en butte à des arrestations arbitraires massives, à la torture, à la transplantation, à l'expulsion et à la destruction de leurs foyers. Par-dessus tout, la communauté mondiale doit manifester l'horreur que lui inspirent les attaques à caractère de génocide perpétrées par Israël contre les Palestiniens à l'extérieur de la Palestine - qu'il s'agisse de la poursuite des combattants de la liberté palestiniens ou d'attaques contre des camps de réfugiés. Ces attaques, comme on le sait fort bien, sont exécutées au mépris total des pertes de vies humaines innocentes, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats de la région.

Aucun Etat ne devrait pouvoir mener en toute impunité une politique d'illégalité et d'agression. Il faut espérer que les Etats Membres rompent toutes leurs relations diplomatiques, commerciales et culturelles avec Israël tant que ce dernier persistera dans son cette attitude de défi.

M. Osman (Somalie)

Mon gouvernement appuie pleinement les décisions et les résolutions des Nations Unies qui préconisent un règlement d'ensemble reposant sur le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et la restauration des droits du peuple palestinien, en particulier son droit à un foyer national en Palestine. Nous estimons également que le plan arabe de paix adopté à Fès et maintes fois réaffirmé depuis représente une importante contribution au processus de paix.

Nous partageons l'avis quasi général que la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient permettrait de progresser de façon importante dans la recherche de la paix au Moyen-Orient. Toutefois, pour être efficace, une telle conférence exigerait, bien entendu, la participation pleine et active de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

Toute initiative susceptible de promouvoir un règlement de la question du Moyen-Orient doit être prise, car le temps presse pour instaurer la paix dans la région. Plus longtemps durera le conflit et plus il sera difficile de régler les problèmes de la région. Nous espérons que tous ceux qui sont le plus directement intéressés feront tous les efforts possibles pour réaliser un règlement juste et durable, dans l'intérêt de la stabilité régionale et du renforcement de la paix et de la sécurité mondiales.

M. MAHMUD (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale examine une fois de plus la situation au Moyen-Orient, situation qui continue de recéler les germes de graves dangers et d'une conflagration plus large dans cette région.

Décennie après décennie, la communauté internationale a exprimé sa volonté de parvenir à un règlement juste et équitable de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient et, à cet égard, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions en faveur d'un règlement prompt et global d'un conflit qui ne fait que s'envenimer.

M. Mahmud (Pakistan)

Les résolutions se multiplient mais les souffrances du peuple palestinien, qui se voit toujours dénier l'exercice de son droit fondamental et inaliénable à l'autodétermination, ne connaissent pas de répit. Le déni de ce droit reste au coeur du conflit du Moyen-Orient et toute tentative visant à esquiver cet élément crucial ne fait qu'exacerber les tensions et accroître les difficultés.

Depuis 40 ans, les énergies et les aptitudes des Nations Unies ont été sévèrement mises à l'épreuve dans les efforts déployés pour restaurer la paix et la sécurité dans cette région mise à feu et à sang. Les Arabes ont amplement démontré leur volonté de négocier un règlement juste et durable conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils n'ont pas hésité à présenter des propositions constructives et générales. Le Plan de Fès est le produit de ces efforts. Toutefois, cette disponibilité n'a malheureusement pas été suivie d'un effort semblable de l'autre partie. Au contraire, Israël, au fil des années, a adopté une position de plus en plus intransigeante. Israël persiste à croire à tort qu'en déclenchant un cycle sans fin de terreur et de violence, il peut garantir sa sécurité et établir son hégémonie au Moyen-Orient. En contrecarrant diverses initiatives de paix, Israël dément ses propres prétentions à la paix et donne la preuve, s'il en est besoin, de sa politique expansionniste. Avec la logique trop familière de l'agresseur, Israël repousse les offres de paix en accusant ceux qui ont subi l'agression de faire preuve d'inflexibilité. Israël ne recherche la paix que pour lui et à ses propres conditions.

Israël a soulevé la question spé cieuse de la sécurité pour dissimuler les véritables questions. Il dispose d'une force armée qui non seulement le protège de toute menace possible dans la région mais est également l'instrument de sa politique hostile et expansionniste qui menace la sécurité des autres. Au cours des trente dernières années, Israël a, à un moment ou un autre, perpétré des actes d'agression contre tous ses voisins. En acquérant une machine militaire énorme, Israël s'est également arrogé le droit d'imposer de vastes paramètres de sécurité et de s'attaquer à des terres lointaines. La Tunisie en est un exemple récent.

L'obsession d'Israël d'éliminer tout vestige de l'identité et du nationalisme palestiniens assombrit encore le paysage ravagé du Moyen-Orient. Cette attitude se manifeste dans l'agression contre les Palestiniens sans abri qui vivent en exil dans les Etats arabes voisins, de même que dans la répression et le harcèlement

M. Mahmud (Pakistan)

auxquels sont soumis ceux qui vivent dans les territoires occupés. L'invasion du Liban, les massacres inhumains de Sabra et de Chatila, l'attaque lancée contre le siège de l'Organisation de libération de la Palestine à Tunis, le déplacement des Palestiniens et de la population arabe des territoires occupés, le harcèlement dont ils font l'objet, les expulsions forcées et l'implantation de colonies de peuplement sont autant de manifestations de ce syndrome. Les tentatives d'Israël pour liquider l'OLP, que la communauté internationale considère comme le seul représentant du peuple palestinien, en témoignent également. Israël doit s'accommoder de cette réalité s'il veut la paix et la sécurité.

Israël doit également renoncer à poursuivre ses politiques et pratiques illégales dans les territoires arabes occupés dans le seul but d'annexer et d'absorber ces territoires dans un grand Israël. Israël a tenté impitoyablement de modifier le statut juridique de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan. On trouve la preuve irréfutable de ses tentatives de modification de la composition démographique et du caractère historique de ces territoires dans l'annexion progressive de terres pour y implanter des colonies de peuplement juives illégales. Près de 60 % des terres de la rive occidentale ont été arrachés par la force à leur propriétaires légaux. Il n'est donc pas surprenant qu'on ait exigé, dans toutes les initiatives de paix, quelle qu'en soit l'origine, qu'il soit mis fin à l'implantation de colonies de peuplement. Israël doit abandonner sa politique annexionniste s'il veut réellement la paix dans la région. La puissance militaire d'Israël lui permet d'infliger la mort et la destruction. Elle ne lui permettra pas toutefois de briser la volonté des Arabes de vivre en tant que peuple souverain et indépendant; elle ne réussira pas davantage à les contraindre à accepter une paix moins que juste et honorable. Israël devrait savoir que l'on ne peut asservir un peuple résolu à vivre libre; on ne peut réduire à l'esclavage un peuple résolu à vivre indépendant.

Aucun peuple ne peut exister indéfiniment en état de guerre. Israël a le choix. Il peut opter pour une paix durable en reconnaissant les droits légitimes du peuple palestinien. Sinon, il continuera de rechercher cette sécurité chimérique au prix d'hostilités permanentes avec ses voisins arabes et de la déstabilisation perpétuelle de cette région stratégique. Non seulement une telle attitude aurait pour conséquence des pertes incalculables sur le plan humain et

M. Mahmud (Pakistan)

matériel, en sang et en larmes, mais elle continuerait de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. L'isolement d'Israël peut prendre fin s'il conclut une paix juste et honorable avec le peuple palestinien et ses voisins arabes.

Les déclarations et décisions des Nations Unies offrent un cadre réel et viable pour un règlement juste et pacifique de la question du Moyen-Orient. Dans ce contexte, nous demandons instamment que soit convoquée rapidement la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient dans le cadre défini par la Conférence internationale tenue à Genève en 1983. Les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, lors de leur récente réunion à Harare, ont souligné "qu'il fallait convoquer dans les plus brefs délais la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient" (A/41/697, par. 182, p. 48) et ont prié le Conseil de sécurité des Nations Unies d'envisager la création d'un comité préparatoire, avec la participation des membres permanents du Conseil, pour examiner les moyens efficaces d'assurer la tenue de la Conférence internationale. Nous convenons que le Conseil de sécurité constitue le cadre pratique pour lancer le processus de paix au Moyen-Orient, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties au conflit et des cinq membres permanents du Conseil, quelles que soient leurs positions respectives. Israël devrait relever ce défi.

Il est temps d'agir de façon décisive. Nous ne pouvons laisser passer cette occasion historique. Une juste solution de la question de Palestine et du problème du Moyen-Orient s'impose non seulement pour restaurer la paix dans une région particulièrement névralgique mais également pour appuyer et raffermir la raison d'être et la crédibilité des Nations Unies en tant qu'instrument de paix et de sécurité internationales. L'autre solution est trop sinistre pour qu'on puisse même l'imaginer.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus nous nous penchons sur la question du Moyen-Orient, région où l'injustice, l'affrontement et la menace d'une catastrophe sans précédent sont au centre de l'attention internationale depuis bientôt quatre décennies. En dépit des efforts remarquables déployés par d'innombrables hommes et femmes d'honneur, qui, par le biais de cette organisation et d'autres, se consacrent à cette tâche depuis 40 ans, la situation demeure extrêmement instable - pour reprendre les mots du Secrétaire général - et fait peser une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Il ne fait aucun doute que les contradictions au Moyen-Orient sont le résultat de la politique d'Israël, et plus particulièrement de son occupation de la Palestine et des autres territoires arabes saisis par la force des armes depuis 1967; de son refus obstiné de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes et inaliénables; de ses politiques et pratiques inacceptables imposées, non seulement à ceux qui subissent directement ses forces d'occupation, mais aussi à ceux épris de justice qui, dans les Etats arabes voisins, ont décidé de se rallier à la cause du peuple palestinien dépossédé et opprimé.

La communauté internationale a cherché en maintes occasions à redresser la situation et, partant, à désamorcer les tensions croissantes au Moyen-Orient. Toutefois, faisant fi avec arrogance des innombrables résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi que de la condamnation générale, Israël a persisté dans sa politique, renforçant sa mainmise sur la Palestine et les autres territoires arabes occupés, augmentant son oppression de ceux dont il occupe les terres et multipliant ses actes d'agression contre ceux qui résistent ou rejettent ses visées expansionnistes.

La décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la partie syrienne occupée du Golan n'est qu'une autre manifestation flagrante de cet expansionnisme. L'annexion de la Ville sainte de Jérusalem, la décision de Tel-Aviv de déclarer Jérusalem la capitale d'Israël et les mesures prises depuis pour modifier le caractère physique, la composition démographique et le statut religieux et culturel de Jérusalem en sont autant d'exemples. La volonté d'Israël, en dépit des appels répétés qui lui ont été adressés, de perpétuer sa politique tendant à lier l'économie des territoires occupés à la sienne propre, afin que le

M. Mudenge (Zimbabwe)

développement socio-économique de ces territoires soit orienté de telle manière qu'il profite davantage à Israël qu'à la population palestinienne et aux autres populations arabes autochtones est une manifestation flagrante de cet expansionnisme et la meilleure preuve que la stratégie de Tel-Aviv vise la totale incorporation des territoires occupés à l'entité israélienne.

Mais l'exemple le plus flagrant et le plus provocant de l'expansionnisme israélien est sans doute la perpétuelle expansion des colonies juives de peuplement dans les territoires occupés, d'où sont expulsés et déportés les ressortissants palestiniens. Le Secrétaire général est tellement préoccupé par ces pratiques qu'il écrit dans son dernier rapport sur la situation au Moyen-Orient :

"... je suis particulièrement inquiet des conséquences qu'aurait la création de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires occupés. C'est une question qui suscite une profonde préoccupation et qui, plus que toute autre, amène beaucoup à douter qu'Israël soit disposé à négocier un règlement du conflit qui l'obligerait à se retirer de ces territoires." (A/41/768, par. 36)

Conséquence directe de cette "annexion progressive" des territoires occupés, nous avons pu constater une détérioration marquée de la situation dans ce qu'elle affecte les Palestiniens eux-mêmes, tant ceux qui souffrent dans les territoires occupés que ceux qui, réfugiés, errent dans les Etats voisins. Dans son rapport sur la situation, le Secrétaire général confirme :

"Le sort du peuple palestinien qui, en majorité, vit maintenant sous occupation ou en exil, demeure une cause de vive préoccupation internationale."

(Ibid., par. 34)

Le dernier rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénable du peuple palestinien est d'une lecture bien déprimante. Il relate le traitement toujours plus cruel et inhumain réservé par les autorités israéliennes à leurs captifs palestiniens, traitement qui constitue une violation inacceptable des droits de l'homme et des dispositions de la quatrième Convention de Genève, qui définissent sans la moindre ambiguïté les obligations de la puissance occupante à l'égard des populations vivant sous son occupation.

Rappelons en outre les horribles massacres qui ont eu lieu en 1982 dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila et n'oublions pas de signaler la perpétuelle agression armée et les autres actes d'agression inspirés par Israël à

M. Mudenge (Zimbabwe)

l'encontre des Palestiniens dans ces camps et dans d'autres camps loin des frontières israéliennes. Rappelons la meurtrière attaque aérienne de l'aviation israélienne contre le quartier général de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), à Tunis, et, une fois encore, sa violation délibérée du droit international quand un de ses appareils a intercepté un avion de ligne libyen au-dessus de la Méditerranée.

Tous ces actes, outre qu'ils ne font qu'aggraver la tension dans une région déjà extrêmement instable, ne visent qu'un seul objectif : l'élimination totale, par Israël, de toute forme de direction palestinienne et de résistance organisée contre l'occupation illégale et inacceptable de la Palestine par Israël.

Cette manière d'envisager la "solution finale" de ce problème est des plus tragiques si l'on songe que ce sont les Israéliens, eux-mêmes victimes d'une "solution finale" pendant la seconde guerre mondiale, qui l'envisagent. Les Juifs ont été l'une des races persécutées dans le monde. Leurs souffrances à travers les siècles et leur détermination de lutter contre les persécutions sont écrites en lettres de sang et ces souffrances et ces persécutions sont immortalisées par Shakespeare dans les paroles célèbres de Shylock, le juif, quand il dit :

"... un juif n'a-t-il pas des yeux? un juif n'a-t-il pas des mains, des organes, des proportions, des sens, des émotions, des passions? N'est-il pas nourri de même nourriture, blessé des mêmes armes, sujet à mêmes maladies, guéri par mêmes moyens, réchauffé et refroidi par même été, même hiver, comme un chrétien? Si vous nous piquez, ne saignons-nous pas? Si vous nous chatouillez, ne rions-nous pas? Si vous nous empoisonnez, ne mourons-nous pas? Si vous nous faites tort, ne nous vengerons-nous pas? Si nous vous ressemblons dans le reste, nous vous ressemblerons aussi en cela... Si un juif fait tort à un chrétien, où est l'humilité de celui-ci? Dans la vengeance. Si un chrétien fait tort à un juif, où est la patience de ce dernier selon l'exemple chrétien? Eh bien, dans la vengeance. La vilénie que vous m'enseigniez, je la pratiquerai et ce sera dur, mais je veux surpasser mes maîtres." (Le Marchand de Venise, acte III, scène 1)

M. Mudenge (Zimbabwe)

Mais les Israéliens ne semblent pas penser, ou ne pas être convaincus, que le même feu qui brûlait en eux brûle tout aussi clair et aussi farouche aujourd'hui chez les Palestiniens. S'ils remplaçaient "juif" par "arabe" et "chrétien" par "juif" dans le passage de Shylock, ils seraient à même de ressentir, ou tout au moins de "toucher du doigt", quelle est l'intensité de l'émotion qui vibre dans les voix de leurs cousins palestiniens. Il ne faut pas en effet se faire d'illusions : le peuple palestien ne s'arrêtera pas d'écrire sa propre histoire avec son propre sang, tant qu'il n'aura pas établi un Etat indépendant et souverain sur sa propre terre de Palestine, car, comme nous le rappelle Shylock :

"Je commettrai le forfait que tu m'as enseigné, et cela sera dur, mais je ferai encore mieux que ce que tu m'as enseigné."

Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont réaffirmé à maintes reprises que la question de la Palestine est au coeur même de la crise du Moyen-Orient et sont convenus qu'une paix juste et globale dans la région ne peut se fonder que :

"... sur le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et sur la restauration de tous les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour dans sa patrie, le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère et le droit de créer son propre Etat indépendant et souverain sur son territoire national..." (A/41/697, par. 156, p. 43)

Un autre élément particulièrement inquiétant et frustrant dans l'imbroglio du Moyen-Orient a été le rôle joué par certaines puissances et certaines forces étrangères à la région - en particulier par les Etats-Unis d'Amérique. Leur soutien sans réserve à Israël, qui s'est traduit par un accord de coopération stratégique, la fourniture d'armes modernes et hautement perfectionnées et l'octroi de fonds à Israël ont, en fin de compte, confirmé Tel Aviv dans son arrogance et lui ont donné les moyens nécessaires de poursuivre ses politiques d'agression et d'expansion que j'ai déjà décrites.

L'implication de toute grande puissance dans la région, même indirectement, conduit inévitablement et inexorablement à l'intervention et à l'implication d'intérêts d'autres grandes puissances, ce qui ne fait que renforcer les tensions, compliquer une situation déjà extrêmement complexe et rendre la recherche d'une

M. Mudenge (Zimbabwe)

solution pacifique encore plus difficile. Et pourtant, cette solution doit être rapidement trouvée, si nous voulons éviter tout autre déclenchement d'hostilités, avec tous les graves dangers que cela comporte pour la paix et la sécurité internationales, en particulier à ce stade où tant d'intérêts divergents, régionaux et internationaux, sont en jeu.

Par sa résolution 38/58 C, du 13 décembre 1983, l'Assemblée générale proposait la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, proposition que ma délégation a décrite précédemment comme étant la plus chargée d'espoir parmi toutes celles qui nous été soumises depuis les nombreuses années que nous débattons de cette question. Cette conférence, qui a reçu le plein appui des pays non alignés, devrait se tenir sous les auspices des Nations Unies. Etant donné la complexité de la question du Moyen-Orient, et la nécessité d'arriver à une solution complète et globale du problème, une telle conférence, de toute évidence, exige la participation de toutes les parties intéressées, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Malheureusement, il semble que, bien que cette idée reçoive un appui de plus en plus large de la part de la communauté internationale, il n'existe toujours pas de consensus sur la convocation de la conférence, et l'attitude tant des Etats-Unis que d'Israël à ce sujet reste négative.

A cet égard, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont demandé instamment au Conseil de sécurité

"d'envisager la constitution d'une commission préparatoire ou siègeraient les membres permanents du Conseil, qui serait chargée d'examiner les voies et moyens permettant d'assurer la tenue de la conférence internationale..."

(A/41/697, par. 168, p. 46)

Nous croyons qu'il s'agit là d'une suggestion valable et constructive, qui pourrait fort bien fournir une base solide à de plus amples discussions, permettant même, peut-être, de s'atteler à la préparation de la conférence de paix elle-même.

En conclusion, qu'il me soit permis de citer une fois encore le Secrétaire général dans son rapport actuel sur la situation au Moyen-Orient :

"Peu de questions internationales sont aussi complexes et lourdes de dangers, ou mettent aussi directement en cause l'utilité et la crédibilité de l'ONU, que le conflit arabo-israélien au Moyen-Orient. Ce conflit qui

M. Mudenge (Zimbabwe)

persiste près de 40 ans après avoir été porté à l'attention de l'Organisation des Nations Unies fait ressortir la nécessité d'un règlement global. Il est donc essentiel que la communauté internationale et les différents Etats Membres fassent l'impossible pour parvenir d'urgence à un tel règlement."

(A/41/768, par. 39)

Nous prions instamment tous les intéressés de tenir compte de ces paroles pessimistes du Secrétaire général, car la situation ne souffre aucun retard.

M. DJOUDI (Algérie) : Le Moyen-Orient est, depuis la moitié de ce siècle, le théâtre d'un conflit majeur qui, par les développements multiples qu'il connaît, met gravement en péril la paix et la sécurité internationales.

C'est que ce conflit qui se caractérise par une montée permanente de la violence et une escalade continue de la tension ne s'astreint aucune limite géographique et s'étend aujourd'hui dangereusement à d'autres parties du monde.

Pourtant, voilà des années que les causes et les origines du problème du Moyen-Orient ont été cernées, les éléments essentiels de sa solution déterminés, et le cadre de son règlement global et définitif identifié.

La crise lourde de déchirements et de conséquences dramatiques dans laquelle se trouve plongé le Moyen-Orient trouve son origine dans une injustice intolérable qui, par sa persistance et ses répercussions, a bouleversé de manière radicale le destin des peuples de cette partie du monde. Cette injustice frappe le peuple palestinien spolié de sa patrie et de ses droits nationaux.

Elle se poursuit dans le déni persistant de ces droits, à travers le recours par le régime sioniste à la terreur et à la répression contre les populations arabes en Palestine occupée, et la mise en oeuvre d'une entreprise systématique de colonisation des territoires occupés et d'accaparement de leurs ressources, qui vise à consolider la mainmise sioniste sur les terres arabes, en vue de leur annexion.

Elle s'accompagne et s'aggrave par la poursuite par le régime sioniste d'une politique de puissance et de domination contre les Etats arabes de la région et, depuis un an, par l'élargissement de son champ d'agression au Maghreb.

Ainsi, après que les pays arabes du Machrek eurent été, tour à tour, victimes de la politique de force et d'agression du régime sioniste, depuis la Jordanie maintes fois agressée, jusqu'à l'Iraq, dont les installations nucléaires à usages

M. Djoudi (Algérie)

pacifiques ont été détruites, c'est la Tunisie qui a été, l'an dernier, brutalement atteinte dans sa souveraineté et son intégrité territoriale et, à travers elle, le Maghreb dans son ensemble.

En portant la menace à l'autre bout de la Méditerranée et en étendant au sol maghrébin la terreur imposée aux Etats arabes du Machrek, les dirigeants sionistes établissaient un nouveau précédent, périlleux pour la paix et la sécurité internationales, et qui venait confirmer, s'il en était besoin, la vocation belliciste et agressive d'un régime réfractaire au droit et à la justice.

Aujourd'hui encore, des territoires arabes demeurent occupés et leurs populations soumises à une répression de plus en plus brutale, qu'est venue aggraver une campagne de terreur et d'intimidation menée par des colons en armes et des groupes racistes.

M. Djoudi (Algérie)

C'est le cas de la ville sainte d'Al-Qods, dont les habitants arabes sont exposés à toutes sortes de sévices de la part de groupes de fanatiques qui agissent en toute impunité comme l'illustrent les événements de ces dernières semaines. C'est également le cas de la bande de Gaza et de la Cisjordanie où les forces d'occupation, relayées par les groupes terroristes racistes, font régner la terreur parmi les populations arabes qui, malgré les représailles, les attentats terroristes, les internements arbitraires et les expulsions, continuent d'opposer à l'occupant une résistance irréductible qui force l'admiration et inspire le respect de tous. C'est enfin le cas au Golan, où les populations syriennes font l'objet de mesures intolérables qui visent à annihiler leur arabité et leur identité et où se poursuit une politique systématique de sionisation qui affecte tous les aspects de la vie.

Le Liban qui a connu, quant à lui, une invasion barbare et l'occupation avec son cortège de destructions et dont le peuple héroïque a contraint l'envahisseur à battre en retraite et à se retirer de la majeure partie de son territoire, continue à subir chaque jour des atteintes inacceptables contre son indépendance et son intégrité territoriale.

Si une partie de son territoire demeure aujourd'hui occupée, malgré les résolutions du Conseil de sécurité qui exigent des troupes d'occupation israéliennes qu'elles se retirent totalement et sans condition de l'ensemble du territoire libanais, et si le Sud-Liban reste quotidiennement soumis aux raids, aux attaques et aux bombardements des troupes d'agression sionistes, le peuple libanais a démontré sa volonté farouche de lutter pour la préservation de sa liberté et de son indépendance, la récupération de l'intégralité de son territoire et la reconstruction de son unité.

Le déni des droits nationaux d'un peuple ne peut frapper ses droits et, en particulier, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, d'une quelconque prescription, ni encore moins signifier qu'une autre partie puisse stipuler au nom de ce peuple. De la même manière, l'occupation d'un territoire par la force demeure, au regard du droit international, une situation temporaire de facto qui ne saurait, par conséquent, s'accommoder d'aucune mesure ou action visant à empiéter sur l'intégrité territoriale du territoire occupé, ou à pérenniser l'occupation.

C'est forte de ces données que l'Assemblée générale a décidé, il y a plus d'une décennie, d'adopter la seule attitude de nature à promouvoir la solution

M. Djoudi (Algérie)

juste et globale du problème du Moyen-Orient. Cette attitude c'est celle qui appréhende la question de Palestine comme la cause centrale du problème du Moyen-Orient et qui aboutit à la conclusion que le règlement de ce problème passe par le nécessaire rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables et le retrait, sans conditions, du régime sioniste de l'ensemble des territoires arabes occupés y compris la ville d'Al-Qods et le Golan.

En reconnaissant la justesse de la cause du peuple palestinien et en consacrant l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) comme son seul représentant légitime et le partenaire obligé à la négociation de paix, l'Assemblée générale décidait d'assumer ses responsabilités au regard de l'histoire et s'engageait à tout entreprendre pour que le peuple palestinien soit mis en mesure d'exercer ses droits nationaux dans leur plénitude.

Ces efforts ont abouti, voilà trois ans, à l'identification du seul cadre pour la prise en charge du conflit du Moyen-Orient dans sa globalité, à savoir la convocation d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à laquelle participeraient sur un pied d'égalité toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, en sa qualité de seul représentant légitime du peuple palestinien. Si cette conférence n'a pu encore être convoquée, en dépit de l'appui général dont elle bénéficie, cela est dû une fois de plus à l'intransigeance du régime sioniste.

La persistance du conflit du Moyen-Orient et les dimensions inquiétantes qu'il prend, par son extension à d'autres espaces géographiques, sont révélatrices de son aggravation et du danger redoutable qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales. Son règlement global et définitif n'en devient donc que plus urgent.

Le Conseil de sécurité que la Charte a investi du mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales a, à cet égard, des responsabilités essentielles à assumer. Le rôle primordial qui lui a été réservé dans l'organisation et la convocation de la Conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient lui offre l'occasion d'apporter une contribution décisive dans la promotion d'une solution juste et globale au problème du Moyen-Orient et de restaurer par là même son autorité et sa crédibilité.

Nous osons encore croire que le Conseil de sécurité saura répondre aux attentes des peuples du Moyen-Orient et qu'il pèsera de tout son poids pour la restauration de la paix dans cette partie sensible du monde.

M. HAMIED (Soudan) (interprétation de l'arabe) : La situation au Moyen-Orient est au centre de nos débats aujourd'hui. Je voudrais à cet égard me référer à la déclaration que nous avons faite dans cette même salle lors du débat sur la question de Palestine au cours de cette semaine. Nous voudrions réaffirmer notre attitude qui est identique à celle de la majorité des membres de l'Assemblée, attitude déjà adoptée par l'Assemblée générale il y a quelques années et réaffirmée chaque année. Cette attitude reconnaît que la question de Palestine est la cause centrale du conflit chronique du Moyen-Orient, qu'il n'y a pas d'espoir d'améliorer la situation au Moyen-Orient sans résoudre la question de Palestine, et que c'est là une condition sine qua non pour la paix et la stabilité dans cette région sensible du monde.

Ma délégation souscrit pleinement aux dispositions contenues dans le dernier rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Moyen-Orient, document A/41/768. Nous partageons ses observations, en particulier la nécessité d'éliminer les obstacles sur la voie de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, comme cela a déjà été suggéré dans la Déclaration de Genève de 1983. Nous espérons que les efforts à cette fin seront poursuivis et que toutes les pressions nécessaires seront exercées jusqu'à ce qu'Israël et ses alliés retirent les obstacles artificiels qu'ils ont érigés sur la seule voie qui puisse garantir une paix globale, juste et durable dans la région.

C'est pourquoi nous espérons que le Conseil de sécurité, y compris ses membres permanents, seront en mesure de créer un comité préparatoire pour cette conférence dont la communauté internationale attend avec impatience la convocation. Nous espérons également que toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) pourront participer sur un pied d'égalité à cette conférence.

L'instauration de la paix au Moyen-Orient, quelle que soit la complexité du conflit arabo-israélien, n'est pas impossible si les intentions sont sincères, si la volonté politique nécessaire existe et si les paroles se traduisent en actes.

Les fondements de cette paix sont les suivants : premièrement le retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967, y compris la ville d'Al-Qods (Jerusalem) les hauteurs syriennes du Golan, la Cisjordanie et la bande de Gaza.*

* M. Osman (Somalie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Hamied (Soudan)

Deuxièmement, le peuple palestinien à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés doit exercer son droit naturel au retour, à l'autodétermination et à l'instauration de son Etat indépendant dans sa terre.

Troisièmement, la reconnaissance et le respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région y compris son droit à vivre en paix dans des frontières reconnues et sûres.

Le Secrétaire général observe dans son rapport l'existence d'un consensus généralisé sur ces points. Ceci pourrait peut-être constituer le fondement nécessaire à un règlement jusqu'à ce qu'Israël et ses alliés se conforment à l'attitude agréée par la communauté internationale. L'Assemblée générale doit prendre les mesures nécessaires pour donner une impulsion au processus de paix et de règlement pour aider les réfugiés palestiniens dans l'attente du retour qui s'est prolongé. Il faut également entre-temps améliorer les conditions de vie matérielles, humaines et sociales de la population palestinienne dans les territoires occupés.

Par ces quelques propos, nous avons voulu affirmer et compléter les points que nous avons déjà exprimés lors du débat de la question de Palestine, cause centrale et fond du conflit du Moyen-Orient, conflit qui a eu ses répercussions négatives sur la paix et la sécurité du monde entier.

M. DIATTA (Niger) : La région du Moyen-Orient continue d'être le théâtre de tensions et d'affrontements qui portent gravement préjudice aux peuples qui y vivent, lesquels, depuis près de 40 ans maintenant, n'ont pas pu connaître d'une manière permanente la paix et la sécurité, facteurs indispensables pouvant permettre aux jeunes nations qui ont émergé dans cette zone de se consacrer résolument aux tâches d'édification nationale à même de créer un avenir prospère à leurs populations.

En effet, à l'instar de nombreux pays d'Afrique et d'Asie, nombre de pays de cette région ont également été les victimes d'une longue période d'occupation coloniale qui, à bien des égards, ne leur a pas permis de réaliser pleinement toutes leurs aspirations légitimes. Or, à peine ont-ils pu recouvrer leur souveraineté politique et commencé à asseoir les fondements de leur développement économique et social qu'ils ont été confrontés à des guerres successives provoquées par l'attitude et le comportement belliqueux d'Israël, guerres qui leur ont

M. Diatta (Niger)

engendré de nombreuses pertes en vies humaines et des dégâts matériels incalculables.

Mon pays ne peut que manifester un profond sentiment d'inquiétude vis-à-vis de cette situation d'insécurité totale qui perdure au Moyen-Orient. Sentiment d'inquiétude à cause des multiples souffrances qu'endurent les populations arabes et palestiniennes de cette région avec lesquelles mon pays et son peuple ont pu tisser à travers les âges de nombreux liens culturels et de commerce qui ont permis l'instauration d'une amitié et d'un respect mutuels, lesquels, grâce à une religion commune et une solidarité qui a fait ses preuves, ne peuvent que continuer à se consolider. Sentiment d'inquiétude parce qu'aussi le Moyen-Orient est une zone stratégique sur le plan géographique. Tout soubresaut ou toute instabilité qui y règne ne peut qu'avoir des graves conséquences sur la paix et la sécurité non seulement régionales mais internationales.

Si notre organisation, depuis sa création, demeure toujours saisie de cette importante question, c'est non seulement parce qu'il y a eu à plusieurs reprises rupture de la paix dans cette région, mais également parce qu'Israël y a développé et entretenu une politique d'agression et d'expansion, viole de façon flagrante et constante les principes du droit international et les normes du comportement applicable dans les relations entre Etats, et enfin refuse de se conformer à nombre de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées sur le Moyen-Orient, ainsi que de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

En effet, depuis la guerre de 1967, Israël a occupé et continue d'occuper des territoires arabes et palestiniens et a annexé, malgré la réprobation de l'ensemble de la communauté internationale, la ville sainte de Jérusalem pour en faire sa capitale. Pour mieux asseoir sa politique d'expansion, Israël a également entrepris l'implantation de colonies de peuplements dans les territoires occupés, attitude qui, comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans l'excellent rapport qu'il nous a encore présenté cette année sur cette question :

"suscite une profonde préoccupation et, plus que toute autre, amène beaucoup à douter qu'Israël soit disposé à négocier un règlement de conflit qui l'obligerait à se retirer de ces territoires."

De même, toujours dans les territoires occupés, Israël s'attache de façon cynique à terroriser les populations autochtones, à imposer ses lois, ses

M. Diatta (Niger)

juridictions et son administration, et à commettre toutes sortes de violations des droits de l'homme allant des détentions et emprisonnements arbitraires de citoyens arabes et palestiniens en raison de la lutte qu'ils mènent pour l'autodétermination et la libération de leurs territoires, aux vexations, brimades et autres mesures punitives en vue notamment de blesser ces populations dans leur amour-propre et leur dignité.

La Commission des droits de l'homme cette année encore a eu à se pencher et à condamner de la manière la plus claire ces violations répétées des droits de l'homme et toutes les pratiques israéliennes dans les territoires occupés.

Comme ma délégation a eu à le dire à plusieurs reprises, si Israël démontre une telle attitude agressive vis-à-vis des peuples de cette région, un non-respect et un mépris affiché du droit international, ainsi qu'une arrogance manifeste à l'endroit de notre organisation, c'est dans le but majeur d'empêcher la réalisation des droits fondamentaux et inaliénables du peuple palestinien, question qui se trouve au coeur même du conflit arabo-israélien. Le peuple palestinien a en effet été spolié de ses terres par Israël qui l'a condamné à vivre en exil ou dans des camps à la merci de toutes les intempéries, les maladies et voué à vivre dans des conditions précaires qui ne peuvent que révolter la conscience humaine. Le peuple palestinien vit un véritable calvaire qu'aucun individu, aucune nation qui croit en la justice et en l'équité ne peut accepter de voir se perpétuer. Notre organisation qui a des responsabilités particulières pour le règlement de la question du Moyen-Orient doit donc mobiliser davantage ses efforts pour relever le défi lancé par Israël non seulement pour mettre un terme définitif aux souffrances du peuple palestinien mais aussi pour restaurer son autorité et sa crédibilité quant au respect qu'elle se doit d'imposer aux Etats membres de ses décisions et résolutions pertinentes. Relever le défi consiste à amener Israël à se retirer totalement et inconditionnellement des territoires arabes occupés et à reconnaître la réalité palestinienne notamment le droit de ce peuple au retour dans sa patrie et celui d'établir un Etat national et indépendant.

Il importe qu'Israël, qui porte l'entière responsabilité de ce climat d'instabilité qui prévaut dans cette région, se rende à l'évidence le plus rapidement possible que tout processus de paix ne pourra réussir dans la région tant que les droits légitimes et fondamentaux du peuple palestinien n'auront pas été entièrement pris en considération et réalisés.

M. Diatta (Niger)

C'est le moment pour ma délégation de rendre à nouveau un hommage mérité au peuple palestinien qui, malgré l'adversité et les souffrances qu'il endure depuis quatre décennies, n'a pas perdu courage et espoir et lutte avec un acharnement sans faille, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, en vue de recouvrer ses droits fondamentaux et vivre à nouveau sur le sol de sa patrie. Fidèle à sa politique constante, le Niger continuera à lui accorder son soutien et sa solidarité agissante jusqu'à la victoire finale.

M. Diatta (Niger)

Nous voudrions, en terminant, remercier notre Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de déployer afin de permettre aux peuples de cette région, marqués par tant de souffrances, de vivre à nouveau dans une atmosphère sereine et de consacrer leurs énergies et leur imagination féconde à la construction et au rayonnement de leurs nations, dont nul ne peut ignorer l'immense contribution qu'elles ont déjà apportée au patrimoine commun de notre humanité.

M. FARES (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Chaque année, l'Assemblée générale examine le point relatif à la situation au Moyen-Orient. Aujourd'hui encore, nous l'examinons, en cette quarante et unième session de l'Assemblée, qui coïncide avec l'Année internationale de la paix, ce qui nous a donné une raison d'être optimistes quant à l'efficacité des Nations Unies. Nous examinons ce point de l'ordre du jour après avoir affirmé comme jamais auparavant l'importance des Nations Unies en tant que tribune internationale la plus appropriée pour les négociations et le dialogue, après avoir exprimé la nécessité de réactiver leur rôle et de renforcer leur efficacité pour traiter et résoudre les problèmes internationaux et régionaux.

Une fois de plus, nous nous retrouvons en train d'exposer les faits, les réalités objectives de la situation au Moyen-Orient, qui se détériore. Ces réalités seront reflétées dans des résolutions de l'Assemblée générale, que nous serons incapables de mettre en oeuvre. Voilà la situation telle qu'elle est. En dépit de notre foi profonde dans les Nations Unies et de notre participation au grand espoir de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale de voir l'Organisation jouer son rôle positif, efficace et nécessaire dans la recherche d'une solution aux problèmes régionaux et internationaux du monde, nous savons que l'Assemblée générale adoptera plusieurs résolutions relatives à la situation au Moyen-Orient, dont le contenu sera le même que celui des résolutions adoptées lors de sessions antérieures et qui, comme ces dernières, ne seront pas mises en oeuvre.

Nous sommes très préoccupés par la gravité de la situation au Moyen-Orient et par l'escalade de la tension et l'instabilité due à la poursuite de l'occupation sioniste de la Palestine et d'autres territoires arabes du fait de la politique expansionniste, agressive et colonisatrice d'Israël et de ses pratiques dans la région, qui constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

M. Fares (Yémen démocratique)

Nous réaffirmons notre solidarité avec la juste lutte du peuple palestinien. Nous répétons que la cause principale du conflit arabo-israélien est la question de la Palestine, qui est au coeur de la crise du Moyen-Orient. Nous réaffirmons également que, sans un retrait inconditionnel et complet des territoires palestinien et arabes occupés et sans un règlement juste, durable et global de la question de la Palestine, qui garantisse les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris leur droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de leur propre Etat indépendant sur leur sol national, jamais le Moyen-Orient ne connaîtra ni la sécurité ni la paix, et la situation dans la région continuera à se dégrader, en menaçant la paix et la sécurité régionales et internationales.

Néanmoins, nous continuerons d'être saisis du sombre tableau présenté par le Secrétaire général dans son rapport du 29 octobre 1986, lorsqu'il fait observer, au sujet de la situation au Moyen-Orient, que :

"Un règlement pacifique juste et durable du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient continue à nous échapper." (A/41/768, p. 10, par. 33)

Pourquoi une vision si sombre? Pourquoi les résolutions de l'Assemblée générale ne pourrait-elles pas être adoptées? Il est évident que c'est parce qu'elles sont systématiquement rejetées par Israël et les Etats-Unis d'Amérique, du fait de leur mépris continu pour la volonté internationale et les Nations Unies, qui n'a d'égal que celui du régime raciste de Pretoria. Il est paradoxal qu'Israël défie la légitimité internationale, passe outre aux résolutions des Nations Unies en les rejetant, alors que lui-même a été créé par une résolution des Nations Unies en 1947.

Par sa politique d'agression et d'annexion, Israël a montré qu'il ne nourrissait pas de désir de paix et ne souhaitait pas voir rétablir la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient. Cela a été confirmé par la résolution de l'Assemblée générale déclarant qu'Israël n'est pas un Etat épris de paix et ne s'acquitte pas de ses obligations découlant de la Charte. Cela n'est pas surprenant, car les tendances agressives d'Israël sont un prolongement du terrorisme des bandes sionistes perpétré contre les Palestiniens tout au long de la durée du Mandat, de leur oppression criminelle subséquente, de l'intimidation de ce peuple inébranlable à l'intérieur et à l'extérieur du territoire occupé, aussi bien

M. Fares (Yémen démocratique)

que de l'exercice du terrorisme d'Etat sous toutes ses formes, qui va de l'occupation et des actes d'agression du Liban à ses violations de la souveraineté de la Tunisie, en passant par ses actes de piraterie aérienne.

Comment pouvons-nous attendre d'Israël et du terroriste Shamir, qui est depuis peu Premier Ministre d'Israël, qu'ils se conforment aux résolutions des Nations Unies, alors que Shamir lui-même a participé à l'assassinat du Comte Bernadotte en 1948 et a utilisé sa compétence dans les techniques du terrorisme pour mener des opérations militaires dans les territoires palestiniens occupés?

La politique d'Israël et ses tendances agressives reflètent fidèlement la doctrine sioniste, basée sur le racisme. Cela a été affirmé par la résolution historique de l'Assemblée générale qui assimile le sionisme à une forme de racisme.

L'alliance entre les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv, ainsi que leurs relations étroites et leurs pratiques inhumaines semblables contre les populations autochtones de Palestine et d'Afrique du Sud, sont basées sur ces principes racistes. Ces deux gouvernements s'alignent sur une politique de colonisation, d'expansionnisme, d'occupation, d'agression et de terrorisme d'Etat contre les Etats voisins.

Il est maintenant tout à fait clair que, sans l'appui de Washington, les régimes racistes de Pretoria et de Tel-Aviv n'auraient pas pu continuer à défier la volonté internationale ni persister dans leur politique de racisme, d'occupation et d'agression.

Non seulement l'Administration américaine fournit à Israël un appui moral et matériel, l'encourageant à poursuivre ses politiques et pratiques au Moyen-Orient et passant outre aux résolutions des Nations Unies, mais encore elle appuie la politique israélienne à tous les niveaux en utilisant pour ce faire tout son poids de superpuissance.

Outre la coopération stratégique qui encourage Israël à poursuivre sa politique d'expansion et d'agression dans la région, que menacent les efforts destinés à établir une paix juste, durable et complète, les Etats-Unis utilisent systématiquement leur droit de veto pour protéger Israël, pour empêcher le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités historiques en imposant des sanctions contre Israël conformément au Chapitre VII de la Charte. Les Etats-Unis s'associent eux-mêmes étroitement à toutes les politiques israéliennes sur tous les aspects du conflit israélien.

M. Fares (Yémen démocratique)

La convocation d'une conférence internationale de la paix sous les auspices des Nations Unies, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, continue d'être le seul mécanisme efficace qui puisse permettre de parvenir à un règlement juste, global et pacifique dans la région.

M. Fares (Yémen démocratique)

Il est nécessaire que le Comité préparatoire soit créé au sein du Conseil de sécurité et qu'y participent les membres permanents. La convocation de la conférence internationale bénéficie d'un large appui au plan international. Cependant, le Gouvernement américain conformément aux vœux des dirigeants de Tel-Aviv s'efforce de contrecarrer tous les efforts en vue de la convocation de la conférence internationale, essayant ainsi d'exclure l'ONU de la recherche d'une solution et de présenter une solution unilatérale partielle afin de satisfaire son allié stratégique, Israël, et de servir ses intérêts.

Ainsi, comment pouvons-nous nous attendre à ce que les Etats-Unis d'Amérique contribuent à l'instauration d'un règlement juste alors qu'ils sont complètement aveuglés et gagnés à la cause d'Israël? Comment pouvons-nous les inviter à adopter une politique d'équilibre dans ce conflit alors que c'est le lobby sioniste, à Washington, qui détermine les bases de la politique américaine dans la région?

On sait parfaitement que les données fondamentales de la situation qui prévaut au Moyen-Orient ne vont pas changer, pas davantage que la politique américaine dans la région; elle ne fera que devenir plus hostile à la cause des peuples arabes et du peuple palestinien, laquelle est la cause principale des problèmes de la région. Nous sommes donc absolument persuadés que la cause du peuple l'emportera. Quelque puissantes que soient les forces de l'occupation, du racisme et de l'agression, nous sommes convaincus que le peuple palestinien sera victorieux. Nous sommes convaincus que les résolutions de l'ONU seront suivies d'effet.

M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Une fois encore nous débattons de la situation au Moyen-Orient comme nous débattons à l'occasion de chaque session de la question de Palestine. Les deux questions sont discutées dans le cadre de deux points parfaitement distincts car la nature des droits débattus dans les deux questions est considérablement différente mais malgré cette différence, ces deux problèmes sont en relation, une relation organique étroite qui n'a pas sa pareille dans le monde. Je veux parler de la question de Palestine et du Moyen-Orient. Ceci tient aux relations et à la nature du destin commun de l'unique patrie arabe. La question de Palestine est en fait la cause centrale et le fond du problème du Moyen-Orient mais le problème du Moyen-Orient n'est en fait qu'une partie du conflit arabo-sioniste et un prolongement de ce conflit.

M. Fartas (Jamahiriya arabe libyenne)

Au fil des mois, au fil des années, nous sommes témoins des intentions expansionnistes de l'entité sioniste qui, ne se limitant pas à la Palestine, s'étendent aux territoires des pays arabes voisins.

L'expansionnisme sioniste, qui a pris au début la forme d'implantations agricoles, est arrivé à une deuxième étape, ce que les Juifs appellent le foyer national dont le sionisme international a prétendu qu'il n'était qu'un regroupement culturel et religieux limité en nombre mais en 1948, ce regroupement est devenu une entité belliqueuse qui a pu, avec l'appui des forces colonialistes, faire adopter la résolution 181 (II) par l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session, le 29 novembre 1947, connue comme résolution de la partition. L'Organisation des Nations Unies a ainsi conféré une légalité à l'un des phénomènes colonialistes les plus notoires de l'histoire moderne et ancienne, même si l'on tient compte des anciennes tentatives de l'empereur Cyrus, en passant par les visées de Napoléon, des Lords Palmerston et D'Israeli pour arriver à la déclaration de Balfour.

L'entité sioniste, selon tous les critères politiques et historiques, est le produit du colonialisme et de l'expansionnisme européens du XIXe et du XXe siècles. Toute analyse objective des éléments qui ont accompagné la création de l'entité sioniste nous persuade que l'implantation de cette dernière au coeur de la nation arabe a été le produit d'un processus colonialiste d'expansion. Immédiatement après l'adoption de la résolution 181 (II) par l'Assemblée générale, l'entité sioniste a déclaré, par la bouche de David Ben Gurion, qu'elle ne reconnaissait pas cette résolution car elle définissait des limites à l'expansionnisme et à l'esprit hégémoniste enraciné dans l'entité sioniste. David Ben Gurion a déclaré qu'Israël ne devait rien à l'Organisation des Nations Unies et à la résolution de la partition. Cette non-reconnaissance de la résolution de la partition révèle les intentions d'expansion de l'entité sioniste. En acceptant la résolution de la partition, les dirigeants de l'entité sioniste espéraient avoir une position en Palestine à partir de laquelle ils pourraient annexer d'autres terres arabes et palestiniennes.

David Ben Gurion était tout à fait sincère lorsqu'il déclarait le 15 octobre 1937 :

"Lorsque nous prenons 1 000 ou 10 000 dunams, nous en sommes heureux non parce que c'est là un objectif en tant que tel mais parce qu'ainsi, nous nous

M. Fartas (Jamahiriya arabe libyenne)

renforçons et que tout renforcement nous aide dans notre conquête de tout le territoire."

David Ben Gurion n'a alors pas déterminé de quel territoire il parlait; il l'a dit dans une autre déclaration que je cite :

"En ce qui concerne les frontières, elles sont modifiables. Dans la Bible et dans toutes les lois, il y a différentes définitions des frontières, il n'y a pas de frontières géographiques définitives. Il n'y a point de frontières!"

Lors d'entretiens, Ben Gurion et le Ministre de la justice du soi-disant Gouvernement israélien, M. Pinhas Rozen, se sont dit ce qui suit :

"Rozen : La question des frontières est importante, on ne peut pas l'ignorer.

Ben Gurion : Tout est possible. Si nous décidons de ne pas nous référer aux frontières, nous n'en parlerons pas. Il n'y a rien d'obligatoire.

Rozen : Mais c'est une question d'obligation. C'est une question juridique."

Et Ben Gurion a répondu :

"C'est le peuple qui décide du droit."

Cette citation est extraite d'un livre de 1949, "Les premiers Israéliens" de Tom Segev, page 18 de l'introduction.

Après Ben Gurion, Yizhak Shamir, Premier Ministre de l'entité sioniste, a déclaré :

"Israël n'a pas pris de territoires à leurs propriétaires légaux, nous les avons libérés de pays qui les avaient conquis en 1948. Nous n'avons pas annexé ces territoires, nous ne le ferons pas car nous n'annexons pas les terres qui sont les nôtres."

C'est là la stratégie des soi-disant premiers Israéliens et de leurs disciples d'aujourd'hui. La doctrine sioniste tient pour acquis que les Juifs du monde entier doivent se réunir dans leur terre historique. Cette idée de rassemblement de la diaspora est le fond même du sionisme et c'est pour cela qu'il rêve de s'étendre toujours davantage. L'entité sioniste a été créée dans des circonstances d'invasion, d'occupation, d'illégalité et de terrorisme.

M. Fartas (Jamahiriya arabe libyenne)

Après s'être établie en Palestine, l'entité sioniste a cherché à exécuter ses plans d'expansion. Dans un deuxième temps, elle a occupé Om Al-Rashrash, qu'elle a appelé Eilat en hébreu. Elle s'est ainsi assurée un accès au golfe d'Aqaba. Puis, en complicité avec le Royaume-Uni et la France, elle a conquis, en 1956, le territoire égyptien afin de s'assurer une issue et une voie de passage à travers la mer Rouge, qui est une mer dont la souveraineté revient à l'Egypte et à l'Arabie saoudite, et qui ne dépasse pas les 12 milles marins. En fait, les eaux territoriales de l'Egypte et de l'Arabie saoudite ne dépassent pas 6 milles, c'est-à-dire la moitié de la distance que reconnaît le droit international.

L'entité sioniste a sérieusement pensé, en 1956, qu'elle pourrait profiter de l'agression tripartite pour mettre en oeuvre de nouveaux projets expansionnistes. En 1956, Ben Gourion a demandé aux responsables français si les Britanniques ne s'opposaient pas à ce que l'entité sioniste occupe la Cisjordanie. L'entité sioniste se préparait donc à envahir la Cisjordanie même si la Jordanie n'entrait pas en guerre. Mais Ben Gourion n'a pas pu appliquer son idée car il n'a pu obtenir l'appui de ses alliés dans l'agression et il a donc renoncé momentanément à cette idée.

Le 5 juin 1967, l'entité sioniste a lancé une attaque militaire par surprise contre l'Egypte. Elle a occupé le secteur de Gaza, la Cisjordanie, la péninsule du Sinaï et les hauteurs syriennes du Golan. Ainsi, l'entité sioniste a pu mettre en oeuvre son plus grand projet expansionniste, occuper toute la Palestine et l'oblitérer de la carte du monde. Ainsi, elle a donné à ses plaines, à ses collines et à ses villes des noms hébreux sur la base de prétendus droits historiques et religieux. Le journal français Le Monde, connu pour son objectivité et pour son sérieux, a publié en 1968 un article dans lequel il était dit que Ben Gourion avait demandé au Président français, Charles de Gaulle, d'appuyer l'acquisition par l'entité sioniste de territoires en Cisjordanie car c'étaient là des territoires du pays d'Eilat. Les intentions expansionnistes de l'entité sioniste ne sont plus, après la publication de cette lettre, un secret; elles sous-tendent sa politique tant extérieure qu'intérieure.

Lorsqu'on a interrogé Ariel Sharon sur les frontières de l'entité sioniste, il a répondu que ces frontières s'arrêtaient là où le dernier char israélien s'était arrêté. En fait, les chars israéliens se trouvent sur les hauteurs du Golan, sur la Rive occidentale à Taba en Egypte.

M. Fartas (Jamahiriya arabe libyenne)

En 1956, Ben Gourion a décidé d'occuper pour la deuxième fois Taba. Après la seconde occupation, il a déclaré : "Si nous neutralisons la région, nous plaçons le canal sous contrôle international, et si Israël peut contrôler les entrées d'Eilat c'est-à-dire la région de Taba, si nous désarmons le Sinaï, tout l'équilibre des forces au Moyen-Orient sera modifié". Cela signifie que la région de Taba n'est pas pour Ben Gourion un simple hôtel touristique, mais ce sont des collines importantes qui surplombent Om Al-Rashrash, appelé Eilat. C'est ce que Ben Gourion a appelé un changement fondamental dans l'équilibre des forces au Moyen-Orient et c'est pourquoi l'entité sioniste refuse toujours de rendre Taba à l'Egypte. Ce refus s'inscrit dans la logique de l'agression et de l'annexion.

Dans ce même contexte, nous pouvons considérer l'occupation des hauteurs du Golan en Syrie où 41 colonies de peuplement sionistes ont été créées en violation flagrante de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité qui stipule que les colonies de peuplement sionistes sont illégales. Au contraire, l'entité sioniste a déclaré qu'elle annexait les hauteurs du Golan et qu'elle appliquerait les lois sionistes aux populations syriennes de la région. Mais la population syrienne a refusé cette politique sioniste. Ils préfèrent la mort à la domination sioniste.

Les forces d'invasion israéliennes ont également occupé le Liban frère plusieurs fois. En 1981, les forces d'invasion israéliennes sont arrivées aux portes de Beyrouth, la capitale littéraire de la pensée et de la culture arabes. Les forces d'invasion ont également entamé un dialogue par le feu et les boulets de canon avec cette ville. Cette invasion a provoqué la mort de 80 000 personnes, condamné 800 000 autres à vivre sans abri, sans compter les 10 000 disparus et les pertes matérielles considérables. La série d'agressions israéliennes contre le Liban et contre sa population se produisent quotidiennement. L'entité sioniste veut désarabiser le Liban, elle souhaite qu'il renonce à tous ses engagements arabes. Mais le peuple héroïque du Liban a résisté courageusement. C'est pourquoi le Liban s'est érigé catégoriquement contre l'accord que l'entité sioniste a voulu lui imposer par la force des armes. Le peuple du Liban souhaite faire échouer cet accord et a annoncé qu'il refusait l'occupation sioniste. Le Liban poursuit sa lutte en vue de recouvrer sa liberté et sa souveraineté. L'entité sioniste tient encore à exercer des représailles contre le peuple libanais pour avoir refusé l'accord sioniste. Cette entité sioniste a refusé, en fait, de se conformer à

M. Fartas (Jamahiriya arabe libyenne)

toutes les résolutions demandant son retrait du Sud-Liban, y compris la résolution 427 (1978) du Conseil de sécurité qui demandait que l'entité sioniste se retire immédiatement aux frontières internationales. L'entité sioniste ne s'est conformée à aucune de ces résolutions et elle a créé l'armée du Sud-Liban qu'elle utilise pour semer la division et la terreur dans tout le Liban frère.

Depuis 10 ans maintenant, les forces d'occupation sionistes détiennent des citoyens libanais, pénètrent dans leurs maisons, leurs écoles au Sud-Liban, et ne font pas de distinction entre les vieillards, les femmes et les enfants. Ils ont même été jusqu'à arrêter des religieux et des enfants. Ils ont également brûlé des champs et des récoltes, fermé magasins et centres commerciaux, érigé des obstacles entre les villages et exercé d'autres pratiques. Toutes ces politiques de l'entité sioniste sont contraires au droit international, notamment à la Convention de Genève de 1949, à la Convention de La Haye de 1909, également à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration des droits de l'homme et aux principes du droit international.

C'est pourquoi nous estimons que les Etats-Unis, qui ont conclu un accord stratégique avec l'entité sioniste, sont leurs complices directs et sont les principaux responsables de la guerre expansionniste de l'entité sioniste, une guerre que l'entité sioniste n'aurait pas pu mener sans le soutien économique et militaire et l'assistance technique, matérielle, morale et autres fournis par les Etats-Unis dans toutes les instances.

C'est pourquoi l'entité sioniste a ignoré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle a poursuivi sa politique d'agression expansionniste. C'est en raison de cette politique que l'Assemblée générale a qualifié cette entité d'entité raciste dans la résolution ES-9/1 de février 1982 et d'entité non éprise de paix dans la résolution 3379 (XXX) de 1975.

M. KIILU (Kenya) (interprétation de l'anglais) : Depuis plus de 40 ans, la question de la situation au Moyen-Orient a été examinée à diverses reprises dans de nombreuses conférences internationales et dans d'autres réunions, y compris à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Au cours de toutes ces discussions, aucune solution n'a été trouvée pour aplanir ou pour régler les problèmes qui se posent là-bas. Parmi tous les problèmes qui ont attiré à juste titre l'attention des Nations Unies, le sort des Palestiniens occupe la première place. Comme cela a toujours été le cas, le sort des Palestiniens continue de constituer une grave situation qui, de toute évidence, menace le bien-être, non seulement des Palestiniens mais également du monde entier. C'est pourquoi la situation instable qui prévaut au Moyen-Orient devrait tous nous inquiéter gravement, en raison des conséquences catastrophiques qu'elle pourrait avoir.

Outre qu'ils ont été déracinés de leurs foyers ancestraux, les Palestiniens se sont vu refuser le droit de retrouver leurs biens et d'autres personnes ont été et continuent d'être amenées du monde entier pour s'installer dans des bien usurpés et des terres illégalement acquises. Alors que dans le secteur juif de Palestine l'Organisation elle-même a créé l'Etat d'Israël, le secteur arabe est devenu une pomme de discorde car le statut d'Etat n'a pas été accordé aux Palestiniens.

Il est bon de rappeler que la décision de partager ce qui était alors la Palestine sous mandat en secteurs arabe et juif, en 1947, n'a pas débouché sur une solution qui soit acceptable en Palestine; c'est ainsi que le partage a entraîné des frictions et le déclenchement d'hostilités entre les Arabes et les Juifs. La situation s'est aggravée encore davantage du fait de l'arrivée d'immigrants juifs du monde entier. Ces personnes sont arrivées sous le prétexte de revenir en Israël, d'occuper le secteur qui avait été prévu pour le peuple juif de Palestine, l'Etat d'Israël. Néanmoins, à peine étaient-ils arrivés qu'ils ont dévoilé leur grand dessein qui était de créer le Grand Israël légendaire, dont les frontières s'étendaient bien au-delà de celles qui avaient été prévues au titre des accords de partage. La nouvelle tournure prise par les événements a engendré des frictions entre les deux communautés, qui continuent jusqu'à nos jours d'empoisonner leurs relations, ponctuées de temps à autre par des hostilités et la guerre. En conséquence, il y a eu beaucoup de pertes de vies humaines et de dommages matériels non seulement en Palestine, mais également dans la région tout entière. De plus,

M. Kiilu (Kenya)

de nombreux Palestiniens ont été contraints de fuir leurs foyers et leurs biens et se sont vu refuser leur droit au retour. Les Palestiniens qui sont restés dans les territoires, occupés actuellement par l'Etat d'Israël, la Rive occidentale du Jourdain et la bande de Gaza, sont constamment l'objet de harcèlements, d'oppression, de répression et d'élimination. Ils connaissent également l'indignité de se voir dénier le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cette situation est, à notre avis, au coeur des problèmes qui continuent de menacer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. C'est pourquoi il est indispensable de trouver une solution qui soit juste et équitable.

Il est très regrettable que notre organisation n'ait pas été à même de régler les problèmes qui se posent au Moyen-Orient, et en particulier celui du sort du peuple palestinien, qui a été déraciné de ses foyers ancestraux et qui s'est vu refuser la possibilité d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Le conflit n'a cessé de s'étendre et il englobe maintenant la région tout entière. Il est devenu évident qu'aucun pays, proche ou éloigné, ne peut se considérer à l'abri d'hostilités émanant du centre du conflit en Palestine. La situation tragique qui existe au Liban en est un exemple. Israël continue d'occuper le Sud-Liban et les villes libanaises sont devenues des champs de bataille, avec des pertes matérielles et humaines importantes et des souffrances indicibles pour les habitants. Le raid aérien lancé sur le siège de l'Organisation de libération de la Palestine à Tunis est un autre exemple de la violation flagrante de l'intégrité territoriale d'un pays africain épris de paix, la Tunisie. Nous déplorons la mort d'hommes, de femmes et d'enfants innocents qui ont perdu la vie à la suite de ces actes déplorables que nous condamnons énergiquement. Ces actes sont injustifiables et contraires aux règles du droit international et aux normes acceptées de comportement.

La communauté internationale s'est prononcée à maintes reprises et catégoriquement sur l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la force ou la menace du recours à la force. Le Kenya partage pleinement cette position. Nous estimons fermement qu'aucune nation ne pourra jamais justifier sa propre existence au détriment des autres et que tous les Etats de la région ont le droit de vivre en paix et en sécurité, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et sûres. Nous réaffirmons qu'aucune paix durable ne pourra être

M. Kiilu (Kenya)

instaurée dans la région tant que les droits légitimes des Palestiniens à l'autodétermination et à leur propre Etat indépendant dans la région ne seront pas réalisés.

Comme je l'ai déjà indiqué, c'est la question de Palestine qui est au cœur des tensions et des conflits qui existent dans la région du Moyen-Orient. Pour être résolue, la question exige une solution qui englobe tous les aspects des problèmes que connaît cette région. Sinon, la situation continuera pendant longtemps encore à être marquée par des tensions et des conflits croissants, qui ne cesseront d'empoisonner les relations entre les Etats de la région et de menacer la paix et la sécurité internationales. Nous espérons vivement que les parties directement concernées par le problème prendront conscience des dangers que ne manque pas de créer l'absence de solution de la question. Nous estimons que les parties devraient éviter ces dangers en faisant preuve de modération dans leurs positions en faveur d'une solution équitable.

On ne saurait trop insister sur le fait qu'il est indispensable que la communauté internationale fasse tous les efforts possibles pour parvenir à un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient. De l'avis de ma délégation, la communauté internationale a une obligation envers le peuple palestinien et doit poursuivre ses efforts pour parvenir à un règlement complet et pacifique de la question de Palestine. Elle doit également faire tout son possible pour instaurer une paix durable dans la région du Moyen-Orient. A cet effet, le Kenya appuie l'appel qui a été lancé en vue de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, où participeraient sur un pied d'égalité toutes les parties au conflit, y compris l'OLP et les membres permanents du Conseil de sécurité.

M. Kiilu (Kenya)

A maintes occasions, la communauté internationale s'est prononcée sans équivoque sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par le recours à la force ou la menace du recours à la force. Mais Israël a impunément violé ce principe. La communauté internationale a réitéré sans cesse la nécessité pour tous les peuples de respecter les principes de non-ingérence, de non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats et du respect de l'intégrité territoriale de tous les Etats.

Depuis que s'est posé le problème de Palestine, le système des Nations Unies dans son ensemble a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la recherche d'une solution aux questions en cause. Cependant, ces efforts n'ont pu permettre, jusqu'à présent, de régler les aspects délicats touchant cette question. Tous les efforts se sont heurtés à l'intransigeance et au défi. Les dernières résolutions de l'Assemblée générale ont elles-mêmes connu un sort analogue à celui des autres résolutions adoptées antérieurement. Nous devons, sans aucune exception, remplir les obligations qui nous sont imposées au titre de la Charte des Nations Unies. Cependant, une fois de plus, nous constatons qu'Israël empiète sur l'intégrité territoriale d'autres Etats. Le Kenya respecte les principes établis par la communauté internationale et souhaite que les autres en fassent autant. A cet égard, nous nous associons pleinement à l'appel lancé à Israël lui demandant de se retirer de tous les territoires occupés depuis la guerre de 1967 et de mettre un terme à ses violations incessantes de l'intégrité territoriale du Liban.

Nous ne pouvons qu'exprimer nos plus vifs regrets au regard de la situation qui règne en un autre point du Moyen-Orient, à savoir la guerre qui se poursuit entre l'Iran et l'Iraq. Nous appelons les dirigeants de cette nation à écouter les sages conseils et à mettre fin au conflit. De même, au Liban, la guerre civile n'a que trop puisé dans les énergies du peuple de ce pays. Il faut trouver le moyen de rétablir la paix et l'harmonie dans ce pays. A cet égard, le principe de non-ingérence, dans la mesure où il est applicable, devrait être scrupuleusement respecté par tous les Etats de la région et de toute autre région.

M. BENNOUNA (Maroc) (interprétation de l'arabe) : Les rapports qui nous ont été présentés au sujet de la question du Moyen-Orient et de la question de Palestine nous informent que la situation dans la région est marquée par une tension croissante en raison de l'occupation persistante des territoires arabes et

M. Bennouna (Maroc)

palestinien par Israël et en raison de ses pratiques inhumaines dans ces régions. Cet état de choses accroît la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationale. Ainsi, dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien nous pouvons lire que :

"Du fait de la politique et des pratiques d'Israël et faute de progrès vers une solution d'ensemble pacifique, juste et durable, les tensions et la violence ont continué à augmenter dans la région faisant peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales." (A/41/35, par. 5)

Comme le rapport du Secrétaire général le dit :

"La situation demeurera instable tant qu'on n'aura pas abouti à ce règlement." (A/41/768, par. 34)

Comme il le souligne dans son rapport, le Secrétaire général éprouve une inquiétude grandissante en raison de la création de nouvelles colonies juives :

"Je suis particulièrement inquiet des conséquences qu'aurait la création de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires occupés. C'est une question qui suscite une profonde préoccupation et qui, plus que toute autre, amène beaucoup à douter qu'Israël soit disposé à négocier un règlement du conflit qui l'obligerait à se retirer de ces territoires." (par. 36)

Le rapport du Comité chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés déclare qu'Israël continue d'appliquer une politique d'annexion, de création de colonies de peuplement et d'usurpation des droits des Palestiniens et des Arabes que vivent dans les territoires occupés :

"Comme il ressort des renseignements contenus dans ce rapport, les autorités israéliennes continuent d'appliquer une politique d'annexion et d'implantation de colonies."

"Le rapport fait état de nouveaux éléments qui aggravent encore les difficultés de la population civile. Le Comité spécial s'inquiète de l'escalade de la violence engendrée par le retour de la politique de la 'main de fer' annoncée par les autorités elles-mêmes." (A/41/680, p. 5)

Il n'est pas douteux qu'Israël entend poursuivre ses plans c'est-à-dire imposer une politique du fait accompli, liquider la cause légitime des Palestiniens au mépris total des résolutions des Nations Unies, de l'opinion publique mondiale

M. Bennouna (Maroc)

et des principes fondamentaux du droit international, qui tous traduisent les vives préoccupations de la communauté internationale. Ces préoccupations ont été exprimées par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays du mouvement des non-alignés dans leur déclaration finale adoptée à la huitième Conférence au sommet. On lit notamment :

"Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude sur la détérioration de la situation au Moyen-Orient, due à l'occupation sioniste continue de la Palestine et des autres territoires arabes, ainsi qu'à la politique et aux pratiques manifestes d'Israël dans ses actes d'agression expansionniste dans la région, actes qui menacent sérieusement la paix et la sécurité internationales." (A/41/697, par. 153)

Cette tension permanente est due à l'occupation des territoires palestiniens et arabes par Israël. L'entêtement avec lequel Israël poursuit ses pratiques inhumaines ne saurait manquer de provoquer une nouvelle escalade de la violence. Cela a été réaffirmé dans des informations récemment publiées dans la presse et relatives aux manifestations racistes organisées à Jérusalem par des éléments sionistes extrémistes.

M. Bennouna (Maroc)

Ce n'est pas la première fois que des actes d'hostilité ont été commis par des éléments sionistes extrémistes contre les Arabes. Le rapport du Comité spécial concernant les pratiques israéliennes qui affectent les droits de l'homme de la population des territoires occupés en fait état. Le Maroc, qui dénonce ces actes d'hostilité qui ne font qu'intensifier les tensions et entraver les efforts visant à trouver une solution juste, globale et durable de la question du Moyen-Orient, souhaite renouveler son soutien et sa solidarité au peuple palestinien qui mène une lutte juste et légitime afin de recouvrer ses terres et ses droits usurpés, y compris le droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat sur sa propre terre, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

La question de la Palestine est au coeur de la crise du Moyen-Orient. Voilà pourquoi aucune paix durable ne pourra être instaurée dans la région aussi longtemps que l'on refusera de rendre au peuple palestinien ses droits et ses terres colonisées. Nous croyons donc que toute contribution à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région doit reposer sur la reconnaissance de ses droits et sur le retrait total et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem. C'est ce qu'ont réaffirmé les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés dans la Déclaration finale publiée à l'issue de la huitième Conférence, tenue à Harare, quand ils ont dit ;

"... que des solutions partielles se limitant à certains aspects du conflit et faisant fi de certains autres ne peuvent que compliquer et dégrader encore la situation au Moyen-Orient et qu'une paix juste et globale dans la région ne peut se fonder que sur le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et sur la restauration de tous les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour dans sa patrie, le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère et le droit de créer son propre Etat indépendant et souverain sur son territoire national..." (A/41/697, p. 43, par. 156)

Dans ce cadre, le Plan de paix de Fès peut être considéré comme une contribution efficace et constructive à la paix. C'est pourquoi il a été largement appuyé dans divers milieux internationaux, y compris les Nations Unies et le Mouvement des non-alignés.

M. Bennouna (Maroc)

Dans le Document final de la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare en septembre 1986, l'appui au Plan de paix arabe a été exprimé de la manière suivante :

"Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont renouvelé leur appui au Plan de paix arabe adopté par la douzième Conférence arabe au sommet tenue à Fès du 6 au 12 septembre 1982..." (Ibid., p. 50, par. 190)

Ce plan énonçait les principes appropriés en tant que base d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Aussi longtemps que l'occupation israélienne persistera dans les territoires palestiniens et arabes et que des pratiques inhumaines seront commises sur ces terres, les épreuves et les souffrances du peuple palestinien à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés ne connaîtront pas de répit. Le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) nous apprend que la situation de ces réfugiés s'est détériorée et qu'elle est donc devenue une cause d'inquiétude profonde. C'est cette inquiétude que les membres de la Commission consultative de l'UNRWA, dans une lettre adressée au Commissaire général de l'UNRWA, ont exprimée de la manière suivante :

"La Commission partage votre inquiétude devant les conditions de vie des réfugiés de Palestine, en particulier de ceux qui se trouvent dans le sud du Liban..." (A/41/13, p. vii)

Le Maroc, qui partage l'inquiétude de la Commission devant l'aggravation du sort des réfugiés palestiniens, surtout de ceux qui se trouvent au Sud-Liban, voudrait réaffirmer, premièrement, son plein appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban fondées sur le retrait des troupes étrangères dont la présence n'est pas souhaitée par le Gouvernement libanais et, deuxièmement, son plein appui aux efforts déployés par l'UNRWA afin d'adoucir les souffrances des réfugiés palestiniens jusqu'au moment où pourra être instaurée une paix juste et durable, une paix qui permettra aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers, de recouvrer leurs biens et de créer un Etat sur leur propre terre nationale sous la direction de leur seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Nous espérons également que la communauté internationale fera preuve d'une plus grande solidarité en renforçant et appuyant l'UNRWA et en

M. Bennouna (Maroc)

fournissant les ressources financières voulues pour permettre à l'UNRWA de remplir ses fonctions et de respecter ses obligations en ce qui concerne les réfugiés palestiniens.

A cet égard, je voudrais rendre hommage à M. Giacomelli, Commissaire général de l'UNRWA, pour les efforts qu'il a déployés afin de résoudre la crise financière que traverse l'UNRWA. Nous tenons vivement à remercier aussi tous les pays qui ont participé et contribué aux activités de l'Agence pour l'aider à sortir de sa crise financière.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont réitéré, à l'occasion de leur huitième Conférence, tenue à Harare en septembre dernier, leur appel en vue de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la Déclaration de Genève et à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Cela montre bien qu'il convient d'envisager sérieusement de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle assisteraient toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, ainsi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Toutefois, malgré ce soutien accru, des différences persistent qui empêchent la convocation de la conférence, comme le reflète le rapport du Secrétaire général :

"Il ressort clairement des contacts que j'ai eus pendant l'année écoulée que la convocation d'une conférence internationale de paix, selon les directives énoncées par l'Assemblée générale, ne rencontre pas encore l'assentiment général. Toutefois, l'idée d'une telle conférence semble gagner du terrain..." (A/41/768, par. 37)

M. Bennouna (Maroc)

Le Maroc est très sensible à ces efforts et tient à dire au Secrétaire général qu'il appuie entièrement les consultations qu'il se propose d'entreprendre, comme il l'indique dans son rapport A/41/215. Nous espérons que les efforts du Secrétaire général seront bientôt couronnés de succès et nous espérons également le succès de tous les efforts visant à instaurer une paix juste, durable et générale au Moyen-Orient.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : La situation au Moyen-Orient et la question de Palestine sont deux graves problèmes internationaux si étroitement liés entre eux que la question de Palestine est, à juste titre, considérée comme étant au coeur du problème du Moyen-Orient.

La crise du Moyen-Orient a été justement décrite dans différents rapports du Secrétaire général comme étant l'un des principaux problèmes mondiaux qui menacent directement la paix et la sécurité internationales dans une région des plus névralgiques et stratégiques du monde.

Pour des raisons de proximité, de tradition et de relations amicales et en raison de la préoccupation profonde que nous inspire la sécurité de la région et de l'humanité, nous suivons avec une grande inquiétude le drame qui se déroule dans notre région, car nous estimons qu'une destinée commune nous lie aux peuples en cause.

Nous renouvelons notre préoccupation devant l'absence de progrès et, naturellement, devant l'aggravation de la situation eu égard à la solution de ce problème, qui est encore aggravé par des luttes intestines, des affrontements de groupes et des actes individuels de violence.

Il est regrettablement évident que, jusqu'ici, le seul résultat de nos longs débats au cours des 40 dernières années a été l'accentuation des souffrances humaines, qui contraste de manière frappante avec notre faiblesse dans notre façon de traiter efficacement un grave problème mondial aussi ancien que notre organisation elle-même.

Notre impuissance à trouver un règlement d'ensemble de la crise du Moyen-Orient est particulièrement grave étant donné l'importance des enjeux économiques et politiques. Nul autre conflit régional ne représente un plus grave danger pour l'humanité.

Les éléments essentiels de la solution du problème sont le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés, conformément aux résolutions

M. Moushoutas (Chypre)

242 (1967) et 338 (1973), le respect des droits inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et de recouvrer ses terres et la pleine reconnaissance de son droit à l'autodétermination, y compris le droit de créer son propre Etat. Cela ne peut être réalisé que grâce à la participation à des négociations authentiques de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le seul représentant légitime du peuple palestinien. Les droits inaliénables du peuple palestinien, foulés aux pieds depuis des décennies, doivent être respectés et rétablis.

A l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, a réitéré, au nom du Gouvernement et du peuple de Chypre, notre ferme appui à la lutte de libération du peuple palestinien et notre engagement indéfectible à la recherche d'une solution juste de la question de Palestine. Il a dit notamment :

"Une solution à cette question ancienne, qui devrait être basée sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, servira sans aucun doute la paix dans la région névralgique et instable du Moyen-Orient. La lutte que mène le peuple palestinien sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), est une lutte pour la liberté, la justice, les droits et la dignité de l'homme. A l'instar de tous les autres peuples du monde, le peuple palestinien a le droit de jouir de ces droits dans un Etat indépendant et souverain qui lui soit propre."

La tragédie du Liban, petit Etat voisin et ami, et sa juste lutte pour la préservation de sa souveraineté, de son indépendance, de son intégrité territoriale et de son unité, est profondément ressentie par notre peuple, et le rétablissement immédiat des droits de ce pays est fermement appuyé par le Gouvernement de la République de Chypre.

Nous estimons que l'annexion de terres étrangères est inacceptable et inadmissible. La résolution que le Conseil de sécurité a adoptée en la matière et dans laquelle il exige le retrait d'Israël de tous les territoires acquis par la force depuis 1967 - précepte fondamental du droit international - doit être mise en oeuvre si nous voulons trouver une solution juste et pacifique au problème.*

* M. Thompson (Fidji), Vice-Président, assume la présidence.

M. Moushoutas (Chypre)

Ainsi, il doit être mis fin à l'occupation de la Rive occidentale, de la bande de Gaza, de Jérusalem, des hauteurs du Golan et de certaines régions du Liban ainsi qu'à la politique d'expropriation des terres. La communauté internationale ne peut pas et ne doit pas renier ses principes en acceptant que les droits des autres soient foulés aux pieds et en acceptant des faits accomplis, des actes d'agression et des actes d'occupation.

Quand apprendra-t-on que la sécurité ne dépend pas de la force, de la répression, de la domination et de l'occupation? Quand comprendra-t-on que le recours à la violence engendre la violence et que le seul choix de survie pour l'humanité est le bon voisinage, le règlement pacifique des différends et, comme dans le cas du problème actuel, la mise en oeuvre des décisions et des résolutions solennelles de l'Organisation des Nations Unies?

La convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, et bien entendu l'OLP, sur un pied d'égalité, est le cadre le plus approprié d'une solution d'ensemble, juste et durable. Nous l'appuyons, non seulement parce que nous estimons que tous les efforts doivent être faits dans ce sens, mais également parce que nous pensons qu'une prompte conférence internationale sur le Moyen-Orient aura également un effet positif sur la situation critique qui règne à l'heure actuelle dans la région, ce qui, à son tour, aura un effet salubre sur la polarisation de l'humanité.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Le Moyen-Orient est, à tous égards, une partie très importante du monde. Les puissances impériales reconnaissent l'importance de la région en raison de son pétrole et de ses autres ressources minérales ou bien en raison de sa situation stratégique.

Nous, peuples du Moyen-Orient, ne sommes pas allés au Moyen-Orient pour y trouver du pétrole ou pour en exploiter la situation stratégique. Nous y sommes parce que nous y avons toujours été, alors que personne ne savait qu'il y avait du pétrole et que les valeurs stratégiques de la région n'étaient même pas définies. Les peuples du Moyen-Orient ne sont pas des immigrants. Pour nous, le Moyen-Orient est tout bonnement notre région, alors que les opportunistes qui veulent réglementer ou influencer notre région y ont été attirés par le pétrole, la valeur stratégique et d'autres aspects du Moyen-Orient.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

L'approche honnête de la situation au Moyen-Orient est par conséquent celle de la population autochtone qui vit dans cette région depuis des siècles; c'est l'intérêt de cette population que l'Assemblée générale devrait réellement avoir à coeur; ce sont ses arguments et ses préoccupations qui devraient être pris au sérieux. Pour nous, le Moyen-Orient est simplement notre région. Donc, ce qui devait être au centre des décisions de l'Assemblée, c'est le peuple du Moyen-Orient, qui s'y trouve pour la simple raison qu'il s'y est toujours trouvé.

Le principal problème qui perturbe sérieusement la paix et la sécurité de la région est l'occupation de la Palestine par les émigrants sionistes. La responsabilité de ce crime historique est imputable aux puissances impérialistes qui ont transformé notre partie du monde en un foyer de conflit, d'affrontement, de guerre et d'éclatement de sang. En installant une base terroriste en Palestine occupée, elles ont non seulement privé des millions de Palestiniens de patrie mais ont aussi détruit la paix et la tranquillité de notre région. La Palestine continue d'être occupée, et, tandis que les Palestiniens vivent encore dans des camps de réfugiés et aspirent à rentrer chez eux, ceux qui sont responsables de l'occupation de la Palestine s'efforcent de donner un caractère définitif à l'occupation et de la présenter comme un fait accompli.

A cette fin, ils ont mis au point les accords de Camp David; diverses versions de ces accords ont également été élaborées par d'autres. Nous les condamnons toutes avec vigueur et les considérons comme des complots perfides qui visent à légitimer l'occupation illégale de la Palestine. Si le problème essentiel du Moyen-Orient découle de l'occupation de la Palestine - opinion exprimée par la quasi-totalité des membres de l'Assemblée générale depuis des années -, la plus grave erreur serait par conséquent de le laisser persister et étendre ses racines expansionnistes dans notre région. De même, tout effort destiné à faire reconnaître la base sioniste occupant la Palestine est nuisible et nul, qu'il s'agisse d'une reconnaissance de facto, occulte, implicite, par le biais d'une conférence internationale - quels qu'en soit les participants - ou de toute autre façon. Une telle reconnaissance est injuste et illégale. L'occupation, elle aussi, est tout simplement illégale, et la participation des différents blocs de puissance à un séminaire ne saurait la légaliser. Cet enfant est illégitime; par conséquent il est injuste de le reconnaître - non pas qu'en le reconnaissant on le

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

rende légitime. Nous conseillons sincèrement aux intéressés de ne pas se mêler de quelque chose qui ne fait que compliquer le problème pour eux-mêmes et pour les musulmans de la région.

La Palestine a deux aspects différents. Premièrement, elle est la patrie du peuple palestinien, qui a véritablement droit à sa patrie et qui doit par conséquent pouvoir y retourner et y rehisser le drapeau palestinien. C'est sans aucun doute cet aspect qui doit préoccuper l'organisation internationale. Cependant, l'autre aspect de la Palestine est qu'elle est un territoire islamique qu'on ne peut tout simplement abandonner aux usurpateurs sionistes, sous aucun prétexte. C'est la terre sainte, où se trouve le deuxième sanctuaire musulman le plus précieux, et il est défendu d'abandonner ces sanctuaires ou la terre à une base sioniste. Chaque musulman a le devoir de lutter pour la libération de la terre sainte. A cet égard, les musulmans palestiniens et non palestiniens portent une égale responsabilité.

Si l'Assemblée générale, un séminaire, une conférence ou toute autre tribune monte un scénario pour parvenir à une décision qui est contraire aux devoirs islamiques des nations musulmanes du monde, cette décision n'aura aucune valeur juridique et ne fera qu'ajouter aux torts déjà commis. Les musulmans de la région ne la reconnaîtront jamais, et notre région connaîtra de nouvelles effusions de sang et de nouveaux troubles. Nous supplions l'Assemblée d'éviter cela, en rejetant les tentatives faites pour conduire à la reconnaissance régionale de cette base.

Une partie du Liban demeure sous occupation, et l'organisation internationale n'est pas parvenue à contraindre l'armée sioniste de se retirer des régions qu'elle occupe. La population musulmane du Liban continue de se défendre courageusement, mais à un prix élevé. Pas plus tard qu'hier, plusieurs régions du Sud-Liban ont été bombardées par l'aviation sioniste. L'organisation internationale doit assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et prendre les mesures nécessaires pour libérer cette partie du Liban de l'occupation sioniste. Cette attitude raviverait certainement la confiance des musulmans libanais dans l'organisation internationale et favoriserait la cause de la paix dans la région.

Les hauteurs du Golan sont toujours sous occupation des usurpateurs sionistes. Personne n'ignore que les forces sionistes s'efforcent d'échanger la

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

terre contre la sécurité. Ce marché ne donnera jamais rien. Il est impossible d'exploiter le territoire d'un peuple - et certainement pas un territoire appartenant au peuple syrien - pour arriver à se faire reconnaître de lui. De plus, la terre syrienne est tout aussi islamique que la terre de Palestine. Par conséquent, toute tentative faite pour maintenir cette terre sous occupation ne vise ne vise qu'à préparer une guerre très dangereuse et de grande ampleur contre les musulmans de la région. Si cet aspect ne peut être compris des sionistes il doit l'être de ceux qui sont convaincus que le Moyen-Orient est une région très importante, sinon, il n'y aura jamais ni paix ni sécurité dans notre région.

Enfin et surtout, il y a l'occupation effective de la Palestine elle-même. Nous, les centaines de millions de musulmans du monde, sommes fermement attachés à la libération de la Palestine. Si l'organisation internationale veut être objective et favoriser la cause de la paix dans le monde, elle doit éviter tout ce qui peut favoriser les facteurs de guerre et d'agitation. En théorie, il est à la fois impossible et faux de nourrir les microbes tout en luttant pour la guérison du malade. Ce malade ne peut que mourir. Les Nations Unies ne peuvent favoriser des causes contradictoires. J'assure l'Assemblée qu'il est évident qu'il n'existe aucun moyen de légitimer l'occupation de la Palestine. Il faut par conséquent éviter de recourir à une rhétorique inutile quant aux crimes de la base sioniste, aux fins de lui demander de mettre fin à ces crimes, et donc d'oublier l'argument originel : son existence illégale. La question n'est pas de savoir si la non-entité sioniste est cruelle, mauvaise, si elle viole les droits de l'homme, si elle est agressive, que sais-je : la question est qu'elle doit disparaître, et qu'elle disparaîtra.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Je voudrais exprimer les remerciements de ma délégation pour l'excellent rapport présenté par le Secrétaire général dans le document A/41/768. Il est très vrai, ainsi qu'il est dit dans ce rapport que :

"Si l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix persiste, on risque fort de voir des hostilités graves éclater dans le secteur, comme cela s'est produit plusieurs fois par le passé." (A/41/768, par. 34)

Je voudrais simplement ajouter qu'on ne peut empêcher de graves hostilités qu'en négociant la paix; on ne peut les empêcher qu'en éliminant la cause profonde des hostilités, à savoir l'occupation de la Palestine.

Il est vrai que les rapports, documents, comptes rendus et réalités des Nations Unies doivent fixer le langage. Le langage du rapport est conforme à celui des documents des Nations Unies existants. Cependant, à la surprise des Membres de l'Organisation, les forces sionistes ont été défaites pour la première fois et chassées du Liban, non par des Etats Membres de l'Organisation ni par l'une quelconque de ses résolutions, mais tout simplement par les musulmans du Liban. Ces musulmans, qui ont lutté activement pour défendre leur territoire et qui ont réussi à expulser les forces sionistes d'une partie importante du territoire libanais, ne sont pas représentés en cette assemblée parce qu'ils n'occupent pas la place d'un gouvernement. C'est pourquoi les Nations Unies ne sauraient fermer les yeux sur le fait que ces gens, qui croissent en nombre et en puissance, luttent pour leur cause, sans se préoccuper des résolutions et décisions de l'Assemblée ou d'autres organes des Nations Unies. Il s'agit donc d'une situation exceptionnelle dans laquelle la lutte se poursuivra indépendamment des décisions de l'Assemblée. Les Nations Unies devraient prendre note de l'unicité de cette situation.

Enfin, le lobby sioniste aux Etats-Unis, qui exerce un contrôle considérable sur les médias dans ce pays, s'est toujours efforcé d'établir quelque distance entre, d'une part, les musulmans arabes au Moyen-Orient et, d'autre part, la République islamique d'Iran, en avançant des allégations dépourvues de tout fondement sur la République islamique d'Iran. Cette propagande de dissuasion n'a jamais trompé les musulmans de la région; ils savent parfaitement bien que les sionistes, par de tels efforts, ont toujours cherché à tromper l'opinion publique. Nous sommes surpris de constater que les sionistes semblent y avoir réussi auprès

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

de certains représentants arabes. Ceux-ci ont amplement démontré ce triste fait dans leurs déclarations; ils se sont conduit exactement comme le souhaitaient les sionistes. Ma délégation ne peut que conseiller aux intéressés de ne pas faire le jeu de l'ennemi sioniste. Nous voudrions leur demander de faire preuve de plus de sagesse et de perspicacité et non de danser sur l'air des médias sionistes.

Tous les efforts que déploient les forces sionistes qui occupent la Palestine et ceux qui les appuient sont destinés à détourner l'opinion de l'organe international de l'occupation de la Palestine et à l'orienter vers des questions sans pertinence et dépourvues de tout fondement, tout simplement pour préparer le terrain et pouvoir nier que l'occupation de la Palestine est la cause principale de tous les problèmes qui sévissent au Moyen-Orient. Nous espérons que ces personnes naïves ne prépareront pas le terrain pour la base sioniste qui occupe la Palestine, car, dans ce cas, elles ne feraient que servir les intérêts de la base sioniste qui occupe la Palestine.

Pour ce qui est du fond des allégations - ils ne savent rien d'autre que les allégations répétées par les médias -, ils devraient faire preuve de patience, parce que la vérité finira par éclater tôt ou tard.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Parmi les questions régionales non encore résolues qui défient, depuis très longtemps, la communauté internationale, on ne peut manquer de mentionner le problème lancinant du Moyen-Orient. Il est regrettable que, depuis près de 40 ans maintenant, la solution pacifique du conflit du Moyen-Orient ne soit toujours qu'un mirage, en dépit des efforts incessants et vigoureux des Nations Unies et de la communauté internationale. Parce qu'il se prolonge, le conflit coûte bien des vies et crée toutes sortes d'épreuves et de souffrances pour beaucoup, en particulier pour le peuple palestinien, qui continue d'en subir les effets plus que quiconque.

En fait, le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient, en date du 29 octobre 1986, ne peut qu'inciter au pessimisme. Dans ce rapport, le Secrétaire général indique :

"Un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien ... continue à nous échapper."

Il ajoute qu'en dépit des contacts bilatéraux entre les dirigeants des parties intéressées :

M. Dumevi (Ghana)

"... on constate actuellement l'absence inquiétante d'un processus de négociation effectif qui soit acceptable par tous.

... les positions des parties directement intéressées sont encore très éloignées. Les grandes puissances, dont l'appui est indispensable pour l'instauration d'une paix durable dans la région, sont également divisées.

Il ressort clairement ... que la convocation d'une conférence internationale de paix, selon les directives énoncées par l'Assemblée générale, ne rencontre pas encore l'assentiment général."

Le Secrétaire général déclare à nouveau éloquemment que, bien que :

"l'idée d'une telle conférence semble gagner du terrain et plusieurs propositions de procédure ont été faites lors de contacts bilatéraux entre des parties dans la région et d'autres parties qui s'intéressent au règlement de ce conflit de longue date." (A/41/768, par. 33, 36 et 37)

de graves divergences subsistent néanmoins sur la portée de cette conférence, sur sa date et surtout sur la question de la participation.

M. Dimevi (Ghana)

Ma délégation n'a pas l'intention, à ce stade du débat, de récapituler dans le détail les raisons pour lesquelles les Nations Unies et la communauté internationale, même si elles s'accordent à reconnaître toute la gravité du conflit, n'ont pas encore réussi à y trouver une solution pacifique. Ce que la délégation du Ghana tient à souligner, ce n'est pas simplement que les Nations Unies et la communauté internationale ont échoué dans leur quête d'une solution au conflit. Après tout, les dimensions du conflit du Moyen-Orient ont été explorées et la panacée nécessaire a été prescrite. Cependant, les parties directement ou indirectement en cause n'ont pas fait preuve de la volonté suffisante pour suivre l'ordonnance.

Alors que nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur la façon d'administrer la panacée prescrite, ceux qui sont pris dans le tourbillon du conflit prolongé, à savoir les Palestiniens, continuent d'en subir les effets désastreux. Ma délégation ne reviendra pas en détail sur le sort du peuple palestinien qui est bien connu de nous tous ici. Cependant, nous tenons à insister sur certains des graves aspects que revêt la situation dans les territoires occupés.

La lecture du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (document A/41/35) et du rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient révèle toute la gravité de la situation dans les territoires arabes occupés.

On peut lire dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

"cette annexion progressive des territoires palestiniens occupés s'était accompagnée de mesures visant à étouffer toutes les formes de résistance et d'expression politique, sociale, culturelle et économique du peuple palestinien." (A/41/35, p. 4, par. 20)

Le rapport précise en outre que, selon des articles parus dans la presse israélienne et arabe :

"les châtiments collectifs et autres formes d'actes de répression commis par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre de la population palestinienne étaient devenus une réalité presque quotidienne." (Ibid., p. 5, par. 23)

On aurait utilisé des gaz lacrymogènes et tiré sur des manifestants, pris d'assaut des écoles et des camps de réfugiés, détruit les maisons de résidents

M. Dumevi (Ghana)

accusés d'avoir participé à des actes portant atteinte à la sécurité, effectué des perquisitions, roué de coups des civils et pratiqué diverses autres formes d'intimidation et de harcèlement.

Dans le rapport du Secrétaire général auquel je me suis déjà référé, on peut lire :

"Le sort du peuple palestinien qui, en majorité, vit maintenant sous occupation ou en exil, demeure une cause de vive préoccupation internationale. Il y a une tension constante et diverses formes d'incidents violents d'une gravité variable se produisent fréquemment dans les territoires occupés par Israël et au-delà." (A/41/768, p. 11, par. 34)

C'est précisément en raison de ces violations flagrantes des droits de l'homme que le Conseil de sécurité s'est réuni entre les 21 et 30 janvier 1986 pour examiner la situation dans les territoires occupés. Malheureusement, il n'a pas pu prendre de mesures décisives par suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité. En conséquence, la situation dans les territoires occupés s'est encore détériorée.

Dans l'intervalle, les Nations Unies ont continué, par le biais de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), à venir en aide à la population locale touchée par le conflit, les réfugiés palestiniens notamment. Il convient de rappeler par ailleurs que, grâce à leurs opérations de maintien de la paix, les Nations Unies ont réussi à maintenir une relative tranquillité dans des zones sensibles comme les hauteurs du Golan et le Sud-Liban. Toutefois, comme le Secrétaire général le fait justement remarquer :

"Il s'agit cependant d'arrangement essentiellement provisoires, visant à faciliter la recherche d'un règlement pacifique." (Ibid.)

Il faut donc que la communauté internationale redouble d'efforts pour arriver à une solution complète et durable au problème du Moyen-Orient. Ma délégation saisit cette occasion pour engager la communauté internationale ainsi que les parties directement en cause dans le conflit à faire preuve de la volonté nécessaire pour surmonter leurs divergences et permettre la convocation, sans plus de retard, de la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Ce faisant, elles éviteraient à la région du Moyen-Orient le fléau d'un conflit

M. Dumevi (Ghana)

prolongé et désastreux et élimineraient par la même occasion la menace que ce conflit fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Convaincue que la question de Palestine est la clef du conflit au Moyen-Orient, la délégation du Ghana tient, en guise de conclusion, à dire encore une fois que tout processus de paix doit par conséquent traiter de tous les aspects du conflit et inclure la participation de toutes les parties intéressées, dont l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Pour être plus précis, je dirai que, selon nous, il ne peut y avoir de solution complète et durable sans que justice soit faite aux Palestiniens. Nous jugeons par ailleurs que, dans la mesure où les Palestiniens eux-mêmes ont choisi l'OLP pour les représenter, cette dernière doit, sans conditions préalables, participer à toutes les négociations internationales relatives à la question de Palestine.

M. ARMSTRONG (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le rapport du Secrétaire sur la situation au Moyen-Orient est d'une lecture bien déprimante. Depuis que l'Assemblée a pour la dernière fois examiné la question, aucun des aspects des problèmes de cette région n'a évolué d'une manière que le Secrétaire général aurait pu signaler à notre attention en termes positifs.

Le processus de paix est dans l'impasse. La violence est devenue endémique, surtout au Liban. Israël continue d'occuper les territoires arabes saisis en 1967 et à s'y conduire d'une façon que la communauté internationale tout entière juge contraire au droit international.

Les observations du Secrétaire général sur la situation donnent elles aussi à réfléchir. Il note que la situation demeurera instable tant qu'on n'aura pas abouti à un règlement pacifique de ces problèmes. Il signale par ailleurs que si la communauté internationale est généralement d'accord sur les principes devant sous-tendre un règlement de paix d'ensemble, ce n'est pas le cas des procédures à suivre pour arriver à ce règlement. Il exprime à bon droit une certaine inquiétude en l'absence d'un processus actif de négociation, qui soit généralement accepté.

M. Armstrong (Nouvelle-Zélande)

En tant qu'observateur éloigné de l'évolution de la situation au Moyen-Orient, mais un observateur qui prend un intérêt de principe à la situation et reconnaît l'importance vitale de la région pour la stabilité du monde entier, la Nouvelle-Zélande partage ces inquiétudes. Mon gouvernement est très sensible au danger dont parle le Secrétaire général. Nous regrettons que ni les initiatives régionales, ni l'engagement des grandes puissances, ne permettent de trouver un moyen de sortir de l'impasse actuelle. Chaque année qui passe sans solution rend les problèmes plus difficiles encore à traiter. Pour leur part, les Nations Unies ont joué un rôle utile et constructif au cours des années, cherchant à créer les conditions dans lesquelles pourraient être résolus les problèmes de la région. Les opérations de maintien de la paix, le travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les activités du Secrétaire général lui-même, témoignent tous des efforts constants et patients des Nations Unies à cet effet. La Nouvelle-Zélande continuera d'apporter son soutien actif à ces efforts. Je voudrais dire ici le profond regret que ressent la Nouvelle-Zélande devant la mort, survenue il y a quelques jours, de trois autres soldats des îles Fidji du contingent de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il convient de rendre un hommage particulier à Fidji, votre pays, Monsieur le Président, dont le contingent fait partie de la Force depuis qu'elle a été constituée, ainsi qu'aux autres nations participantes qui ont rempli leur rôle avec honneur et distinction, souvent dans des conditions difficiles et sans la pleine coopération des autres parties intéressées.

De l'avis de la Nouvelle-Zélande, la base d'un règlement global au Moyen-Orient est fournie par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Les principes énoncés dans la première de ces résolutions sont clairs et justes. Elle devrait être appliquée dans toutes ses parties. Cette résolution souligne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre. En conséquence, Israël doit se retirer des territoires occupés en 1967. Nous regrettons qu'il ne montre aucune inclination à le faire et que beaucoup de ses actes aillent en sens contraire. La Nouvelle-Zélande ne reconnaît pas la validité de l'annexion par Israël de Jérusalem-Est, ni l'extension aux hauteurs du Golan du droit israélien, de la juridiction et de l'administration israéliennes, pas plus que l'établissement de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires

M. Armstrong (Nouvelle-Zélande)

occupés. La profonde inquiétude qu'inspire au Secrétaire général la politique des colonies de peuplement nous paraît tout à fait fondée. Nous avons été troublés, au cours de la présente session, en entendant les représentants d'Israël défendre leur politique de colonies de peuplement et leur administration des territoires occupés en se référant au bien-être matériel des habitants. Nous sommes troublés, non pas parce que ces assertions sont justes ou ne le sont pas, mais parce qu'elles n'ont rien à voir avec le souci essentiel de la communauté internationale, qui provient du fait que l'occupation de ces territoires par Israël est illégale et représente un obstacle constant à une solution négociée. Nous n'avons pas entendu d'indication quant à la manière dont Israël conçoit l'avenir politique de ces territoires ni le processus qui permettrait d'en décider.

De l'avis de la Nouvelle-Zélande, tout règlement doit tenir compte des droits et des aspirations du peuple arabe de Palestine. Les réfugiés palestiniens ont le droit d'être rapatriés ou indemnisés. Leurs droits comprennent le droit à l'autodétermination. S'ils souhaitent établir un Etat arabe de Palestine, la décision leur appartient. S'ils souhaitent créer pour eux un Etat séparé ou devenir partie d'un Etat arabe élargi, avec l'assentiment de cet Etat, c'est également à eux d'en décider. On ne peut leur refuser la liberté de choisir ni leur dénier les droits dont jouissent les hommes, ailleurs, en tant que citoyens d'Etats indépendants.

La Nouvelle-Zélande reconnaît et appuie également le droit d'Israël, en tant qu'Etat indépendant et souverain, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force. Nous regrettons la réticence des voisins d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à accepter sans équivoque qu'Israël possède ce droit. Cette réticence devra être surmontée si l'on veut arriver à un règlement durable. Une paix négociée exige non seulement de la souplesse et un esprit de compromis, mais la reconnaissance des droits de toutes les parties.

A défaut de concessions réciproques, l'évaluation pessimiste faite par le Secrétaire général quant aux perspectives de convoquer une conférence internationale dans un avenir prévisible semble devoir être corroborée. La Nouvelle-Zélande voit des avantages dans l'idée de la convocation d'une conférence sous les auspices des Nations Unies, dans laquelle toutes les parties intéressées pourraient procéder à des négociations directes. Ces parties comprennent Israël,

M. Armstrong (Nouvelle-Zélande)

les Palestiniens et les Etats arabes voisins. La question de savoir qui devrait représenter les Palestiniens doit être décidée par les Palestiniens eux-mêmes. Aucun règlement ne sera durable s'il n'est négocié par des Palestiniens que le peuple palestinien puisse accepter.

Le succès d'une conférence internationale dépendra dans une large mesure d'une manifestation préalable de bonne volonté pour résoudre par des moyens pacifiques le différend ancien et complexe, et de la ferme résolution des parties d'arriver à des accords qui garantiront une paix juste et durable. Nous espérons que ces qualités se manifesteront bientôt dans les séries de contacts sur des propositions de procédures auxquels se réfère le Secrétaire général. Nous encourageons les intéressés à poursuivre ces contacts. La situation du peuple palestinien exige qu'un nouvel effort important soit fait pour assurer son avenir. Ce n'est qu'ainsi qu'une paix stable pourra être garantie au peuple d'Israël également.

M. LESSIR (Tunisie) : La coutume veut qu'à chaque session on fasse le bilan des activités de cette organisation dans les domaines multiples relevant de sa compétence. Pour le Moyen-Orient, les rapports pertinents du Secrétaire général nous édifient sur la situation critique, lourde de menaces, que continue de vivre cette région. En effet, les nombreuses résolutions adoptées à ce sujet par cette assemblée sont restées lettre morte. Tout indique, hélas, que le rejet des décisions des Nations Unies par Israël est devenu une pratique habituelle et automatique. Qu'elles émanent du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, leur sort est connu à l'avance, ce qui se répercute négativement sur l'audience de notre organisation, que nous avons voulu un instrument de paix et de rapprochement entre les peuples.

Ignorant les appels de la communauté internationale, Israël continue son oeuvre de consolidation de l'occupation, tant en Cisjordanie et à Gaza que sur les hauteurs syriennes du Golan et au Sud-Liban.

Le rapport établi par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés décrit les développements qui se sont opérés sur la Rive occidentale, à Gaza et sur les hauteurs du Golan, et il témoigne de la judaïsation progressive de ces territoires par l'installation de plus en plus de colons juifs venus des quatre coins du monde. Cette politique, qui vise à modifier le caractère démographique des territoires occupés, est contraire à

M. Lessir (Tunisie)

la quatrième Convention de Genève et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, outre qu'elle complique davantage la situation déjà très difficile qui prévaut au Moyen-Orient. La pratique d'Israël dans les territoires arabes occupés consiste actuellement à resserrer l'étau autour des centres d'habitation arabes, à densifier les colonies déjà établies et à en créer d'autres, de sorte que d'ici peu, un quart de million de colons juifs seront installés dans la région.

M. Lessir (Tunisie)

Nous avons évoqué dans le passé le plan Drobles sur le peuplement de la Cisjordanie ainsi que les documents de l'Organisation sioniste mondiale sur l'extension des points de peuplement. De même, nous avons attiré l'attention en temps opportun sur le projet Ben Porat relatif à la réinstallation des réfugiés palestiniens. Ces plans et projets ne font que confirmer les visées réelles d'Israël sur les territoires arabes occupés. Malgré la réprobation de la communauté internationale, cette politique expansionniste qui a abouti à l'annexion d'Al-Qods et du Golan prétend "rééquilibrer" la région sur le plan démographique, stratégique et économique avec tout ce que cela implique pour la paix et la sécurité. Ainsi, les petites colonies de peuplement deviendront des villages qui se métamorphoseront en villes entières avec l'infrastructure et le dispositif de sécurité nécessaires.

Le rôle assigné à ces colonies n'est stratégique qu'en apparence puisque l'argument de la sécurité dont se prévalent volontiers les dirigeants israéliens, de Golda Meier à Menachem Begin en passant par les responsables actuels, n'est en fait qu'une couverture pour justifier en définitive l'annexion des territoires arabes.

Yigal Allon disait que les colonies devaient être implantées dans des zones stratégiquement importantes le long des frontières existantes ou à proximité de zones susceptibles de devenir des frontières dans l'avenir.

Yitzhak Rabin a déclaré en 1977, alors qu'il était Premier Ministre d'Israël, que les colonies de peuplement donnaient une base solide à l'argument consistant à réclamer la paix avec des frontières défendables.

A la question de savoir quel territoire Israël considérait comme nécessaire à sa sécurité, Golda Meier avait répondu un jour :

"Si vous voulez dire que nous devons tracer une ligne, cela, nous ne l'avons pas fait. Nous le ferons quand il le faudra. Mais l'un des points fondamentaux de la politique d'Israël est que les frontières du 4 juin 1967 ne peuvent être rétablies dans le traité de paix. Il doit y avoir des changements à la frontière, à toutes nos frontières, pour notre sécurité."

Ces déclarations et tant d'autres, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles visent à la désintégration des Etats voisins et à l'absorption des territoires palestiniens, mettent en exergue la notion extraordinaire de "frontières défendables", notion qui, si elle venait à recevoir droit de cité, consacrerait indubitablement l'usage de la force dans les relations entre Etats.

M. Lessir (Tunisie)

C'est également cette notion qui, malgré les démentis, semble avoir été à la base de l'invasion barbare du Liban et de la vaine tentative de vouloir lui imposer un accord léonin. Cette tentative ayant échoué grâce au courage et à l'esprit de sacrifice des Libanais, l'on assiste aujourd'hui à des solutions de rechange qui visent à couper le Sud-Liban du reste du pays et à y créer une zone d'influence pour servir les desseins inavoués d'Israël. Ce dernier, comme d'ailleurs ses quislings dans la région, réalise aujourd'hui, au prix des nombreux revers qu'il a subis sur le sol de ce petit pays, qu'il n'est pas aisé de subjuguier une nation aussi faible et démunie soit-elle. Nous continuons d'espérer que ce tournant dans les aventures militaires d'Israël lui servira de leçon dans l'avenir. Nous sommes toutefois frappés par l'obstination d'Israël à vouloir punir les Libanais et les Palestiniens qu'ils ont accueillis dans leur pays, et dont le seul crime est de résister à l'occupation et à la tyrannie.

La violence, dans ses aspects les plus divers, est aujourd'hui le lot quotidien de la région mais elle ne se limite pas, loin s'en faut, à cette région. Il convient de s'employer, collectivement, à en diagnostiquer les causes profondes pour les traiter à la base. Le facteur essentiel qui l'alimente n'est autre que l'occupation militaire israélienne qui resserre son étau autour des populations arabes en multipliant les sévices et les pratiques illégales contre elles.

Au moment où nous débattons de la situation du Moyen-Orient, des équipes de sauvetage s'affairent autour des bâtiments démolis par l'aviation israélienne qui n'en finit pas d'agresser le Liban.

Israël continue d'invoquer le prétexte fallacieux de la sécurité de son territoire et pourtant nul ne sait exactement où s'arrêtent ses frontières. Y a-t-il un autre pays dans ce monde qui fasse un mystère de ses frontières? Depuis sa création, Israël n'a fait que s'étendre; la stratégie établie par l'Organisation sioniste mondiale est là pour le prouver. Nous voulons toutefois souligner que le prétexte de la sécurité, tel qu'invoqué par Israël, ne résiste pas à l'analyse car, aussi loin que l'on puisse étendre ses frontières, on finit toujours par se retrouver avec des voisins que l'on n'a pas choisis et qui ont tout autant le droit de voir reconnus et respectés leurs droits souverains et inaliénables.

C'est pour cela que nous répétons du haut de cette tribune que la force aveugle n'apportera pas la paix à Israël ni à ceux qui continuent à entretenir l'illusion de voir s'instaurer une pax israeliana au Moyen-Orient. Ni les démonstrations quotidiennes de force, ni les attaques spectaculaires, dont la

M. Lessir (Tunisie)

dernière a eu lieu le 1er octobre 1985 contre mon pays, la Tunisie, ne sont susceptibles d'infléchir la volonté des voisins d'Israël qui n'aspirent qu'à récupérer leurs territoires occupés et rétablir la justice au profit du peuple palestinien. L'historien anglais Arnold Toynbee a décrit en ces termes le sort palestinien :

"La tragédie palestinienne n'est pas seulement une tragédie locale, c'est une tragédie qui concerne le monde entier parce que c'est une injustice qui menace la paix mondiale."

Nous ne pouvons que nous associer à cet homme de vision et appeler la communauté internationale à agir d'une manière collective pour rétablir le peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, dans ses droits fondamentaux et inaliénables.

La solution du problème palestinien reste la pierre angulaire dans toute tentative de règlement. Le Plan de Fès qui en trace les contours donne la mesure des bonnes dispositions arabes à faire la paix sur la base du droit et de la justice.

La Tunisie réitère son soutien à ce plan en accueillant toute initiative d'où qu'elle vienne susceptible d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

C'est pour cette raison que mon pays soutient le projet de conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de sa convocation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Le vote sur le projet de résolution relatif à ce point aura lieu à une séance ultérieure de l'Assemblée qui sera annoncée dans le Journal.

Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui a demandé à parler dans l'exercice de son droit de réponse. Je lui rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et doivent être faites, par les délégations, depuis leur siège.

M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Je viens de réexaminer la liste ajoutée en annexe au texte de la déclaration du représentant de l'entité sioniste de vendredi matin. Cette liste est tout à fait fausse et a été établie dans deux buts : détourner l'Assemblée du point à l'examen - c'est une politique sioniste traditionnelle - et dissimuler les crimes et les pratiques sionistes dans les territoires arabes et palestiniens occupés.

Je ne commenterai que l'une des deux fausses allégations de cette liste afin de démontrer en quoi elle est erronée et partielle. D'après cette liste la Jamahiriya aurait attaqué des navires américains dans les eaux internationales. La réalité, bien connue du monde entier, est la suivante : les avions de la flotte américaine ont attaqué des cibles civiles, telles que la ville libyenne de Syrte, avions qui ont décollé de porte-avions américains ancrés au large des côtes libyennes. En plus de ces raids, les navires de guerre américains ont ouvert le feu sur des navires de patrouille qui se trouvent normalement dans les eaux nationales de la Libye, attaques qui ont fait beaucoup de victimes et causé des dommages matériels importants.

La liste rapporte que le 15 avril 1986 une bombe à retardement a explosé dans une voiture dans une rue libanaise, mais n'indique pas qu'à la même date, les Etats-Unis ont lancé un raid barbare sur les quartiers civils de Tripoli et de Benghazi. Toujours selon la liste, le Conseil de sécurité n'aurait tenu aucune réunion extraordinaire pour débattre de ce raid; le droit de veto n'aurait pas été exercé pour bloquer un projet de résolution condamnant ces raids aériens, l'Assemblée générale n'aurait pas discuté cet acte d'agression comme l'un des principaux points de l'ordre du jour de la présente session et n'aurait donc pas adopté la résolution 41/38 du 20 novembre 1986 qui a été adoptée à 79 voix pour.

Quelle crédibilité ou objectivité peut-on accorder à cette liste d'événements partielle et sélective? A notre avis, cette liste est un affront grave à l'intelligence des délégués et à l'Assemblée générale tout entière; et nous disons à cette assemblée que cette liste devrait finir dans la corbeille à papier.

Ces allégations frauduleuses sont caractéristiques du sionisme qui tient à déformer l'histoire et qui en plus veut déformer la réalité des droits religieux comme le montre clairement à la fois l'histoire moderne et ancienne. D'importants

M. Fartas (Jamahiriya arabe libyenne)

dignitaires religieux juifs tels que le grand rabbin du Royaume-Uni, Herman Adler, de grands penseurs tels que Joseph René et des écrivains tels que Alfred Lilienthal ont bien montré que tous ces mensonges du sionisme ne reposent sur aucun fondement religieux. De plus, les Juifs orthodoxes ont toujours réaffirmé qu'ils ne croient pas dans le sionisme et que l'entité sionisme ne les représente pas.

La séance est levée à 19 h 35.